



# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 29 chaâbane 1431 – 10 août 2010

153<sup>ème</sup> année

N° 64

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Premier Ministère

Nomination de contrôleurs en chef des services publics ..... 2147

#### Ministère de la Santé Publique

Nomination d'un biologiste ..... 2148

#### Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières

**Décret n° 2010-1900 du 26 juillet 2010**, portant expropriation pour cause d'utilité publique de parcelles de terre sises aux délégations de Sakiet Ezzit, Sfax-Sud, Aguerreb, Mahres et Ghriba gouvernorat de Sfax, nécessaires à la construction de l'autoroute Sfax-Gabes de la borne kilométrique 0 à la borne kilométrique 77 (tronçon de Sfax) ..... 2148

#### Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche

**Décret n° 2010-1901 du 6 août 2010**, fixant les zones de grandes cultures sinistrées par la sécheresse pour la campagne agricole 2009/2010 ..... 2195

#### Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'Etranger

Arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger du 2 août 2010, portant fixation des sièges des commissions médicales habilitées à fixer le taux d'incapacité permanente de travail et de leur compétence territoriale et la désignation de leurs membres ..... 2204

Nomination d'un membre à la commission nationale sectorielle des biologistes ..... 2205

**Ministère des Finances**

Nomination d'inspecteurs en chef des services financiers..... 2205

**Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi**

Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 2 août 2010, fixant le cadre général de référence des diplômes de la formation professionnelle..... 2206

Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 2 août 2010, portant homologation et renouvellement d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle ..... 2212

## PREMIER MINISTÈRE

### NOMINATIONS

#### Par décret n° 2010-1885 du 6 août 2010.

Monsieur Houcine Debbech, contrôleur des services publics, est nommé contrôleur en chef des services publics au Premier ministère.

#### Par décret n° 2010-1886 du 6 août 2010.

Monsieur Mahfoudh Aouichri, contrôleur des services publics, est nommé contrôleur en chef des services publics au Premier ministère.

#### Par décret n° 2010-1887 du 6 août 2010.

Monsieur Habib Rdifi, contrôleur des services publics, est nommé contrôleur en chef des services publics au Premier ministère.

#### Par décret n° 2010-1888 du 6 août 2010.

Monsieur Ali Kahia, contrôleur des services publics, est nommé contrôleur en chef des services publics au Premier ministère.

#### Par décret n° 2010-1889 du 6 août 2010.

Monsieur Abdelkader Seltène, contrôleur des services publics, est nommé contrôleur en chef des services publics au Premier ministère.

#### Par décret n° 2010-1890 du 6 août 2010.

Monsieur Walid Dhahbi, contrôleur des services publics, est nommé contrôleur en chef des services publics au Premier ministère.

#### Par décret n° 2010-1891 du 6 août 2010.

Monsieur Hichem Mechichi, contrôleur des services publics, est nommé contrôleur en chef des services publics au Premier ministère.

#### Par décret n° 2010-1892 du 6 août 2010.

Monsieur Mohsen Mansouri, contrôleur des services publics, est nommé contrôleur en chef des services publics au Premier ministère.

#### Par décret n° 2010-1893 du 6 août 2010.

Monsieur Ahmed Baâtout, contrôleur des services publics, est nommé contrôleur en chef des services publics au Premier ministère.

#### Par décret n° 2010-1894 du 6 août 2010.

Monsieur Nejib Khabouchi, contrôleur des services publics, est nommé contrôleur en chef des services publics au Premier ministère.

#### Par décret n° 2010-1895 du 6 août 2010.

Mademoiselle Rim Rayabi, contrôleur des services publics, est nommée contrôleur en chef des services publics au Premier ministère.

#### Par décret n° 2010-1896 du 6 août 2010.

Madame Sarra Zammali épouse Mabouj, contrôleur des services publics, est nommée contrôleur en chef des services publics au Premier ministère.

#### Par décret n° 2010-1897 du 6 août 2010.

Monsieur Kaïs Hlali, contrôleur des services publics, est nommé contrôleur en chef des services publics au Premier ministère.

#### Par décret n° 2010-1898 du 6 août 2010.

Monsieur Faycel Chaâbane, contrôleur des services publics, est nommé contrôleur en chef des services publics au Premier ministère.

**NOMINATION**

**Par décret n° 2010-1899 du 4 août 2010.**

Madame Rym Ben Khalifa, biologiste adjoint à l'institut Pasteur de Tunis, est nommée dans le grade de Biologiste, à compter du 10 avril 2009.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT  
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

**Décret n° 2010-1900 du 26 juillet 2010, portant expropriation pour cause d'utilité publique de parcelles de terre sises aux délégations de Sakiet Ezzit, Sfax-Sud, Aguerb, Mahres et Ghriba gouvernorat de Sfax, nécessaires à la construction de l'autoroute Sfax-Gabès de la borne kilométrique 0 à la borne kilométrique 77 (tronçon de Sfax).**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1551 du 2 juillet 2003, fixant la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de la commission de reconnaissance et de conciliation en matière d'expropriation,

Vu l'avis des ministres de l'intérieur et du développement local et de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu les rapports de la commission de reconnaissance et de conciliation du gouvernorat de Sfax,

Considérant que les dispositions de l'article 11(nouveau) de la loi n° 76-85 du 11 août 1976 portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003, ci-dessus mentionnée, ont été accomplies.

Décrète :

Article premier - Sont expropriées, pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat, en vue d'être incorporées au domaine public routier pour être mises à la disposition du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire des parcelles de terre sises aux délégations de Sakiet Ezzit, Sfax-Sud, Aguerb, Mahres et Ghriba gouvernorat de Sfax, nécessaires à la construction de l'autoroute Sfax-Gabès de la borne kilométrique 0 à la borne kilométrique 77 (tronçon de Sfax) entourées d'un liseré rouge sur les plans annexés au présent décret et indiquées au tableau ci-après :

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
1.	A du plan TPD n° 49995 (n°1bis)	Non immatriculée	Sakiet ezzit		324	Inconnu
2.	A du plan TPD n° 44452 (n°2)	Non immatriculée	Sakiet ezzit		12572	Chedhly Masmoudi
3.	A du plan de TPD n° 44462 (n°12)	Non immatriculée	Sakiet ezzit		6117	Mansour Krichen
4.	A du plan TPD n° 44463 (n°13)	Non immatriculée	Sakiet ezzit		775	Héritiers de Mohamed Abdelmoula (Souad et Nabiha Abdelmoula)
5.	A du plan TPD n° 44466 (n°16)	Non immatriculée	Sakiet ezzit		2671	Héritiers de Amor R'kik
6.	A du plan TPD n° 44469 (n°19)	Non immatriculée	Sakiet ezzit		6392	Inconnu
7.	A du plan TPD n° 44472 (n°22)	Partie de la parcelle K(92) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		2029	Latif Abbas
8.	A du plan TPD n° 44473 (n°23)	Partie de la parcelle K(74) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		959	Mohamed Hamami
9.	A du plan TPD n° 44474 (n°24)	Partie de la parcelle K(75) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		856	Ridha R'kik
10.	A du plan TPD n° 44475 (n°25)	Partie de la parcelle K(91) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		5016	Emna Fourati épouse Kermazi
11.	A du plan TPD n° 44476 (n°26)	Partie de la parcelle K(82) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		523	Mohamed Dardira et consorts
12.	A du plan TPD n° 44477 (n°27)	Partie de la parcelle K(84) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		1665	Ridha Krichen et Abderrahmen Zouari
13.	A du plan TPD n° 44478 (n°28)	Partie de la parcelle K(83) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		11169	Mohamed Drira
14.	A du plan TPD n° 44479 (n°29)	Totalité de la parcelle K(85) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		5216	Ahmed Gdoura

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
15.	A du plan TPD n° 44480 (n°30)	Partie de la parcelle K(89) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		10438	Mustapha Abbes
16.	A du plan TPD n° 44481 (n°32)	Partie de la parcelle K(257) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		7138	Mohamed Hakmouni
17.	A du plan TPD n° 44482 (n°33)	Partie de la parcelle K(256) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		25839	Bechir Hedriche
18.	2 du plan du titre foncier n°89815 Sfax (n°36)	89815 Sfax	Sakiet ezzit	25504	5898	Chedhly Ben Hedi Hedrich
19.	3 du plan du titre foncier n°85791 Sfax (n°37)	85791 Sfax	Sakiet ezzit	38852	7178	Chedhly Ben Hedi Hedrich
20.	A du plan TPD n° 44486 (n°38)	Partie de la parcelle K(263) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		2800	Chedhly Chaâri
21.	1 objet du titre foncier n°87919 Sfax (n°39)	87919 Sfax	Sakiet ezzit	2333	La totalité de l'immeuble	Chedhly Ben Hedi Hedrich
22.	3 du plan du titre foncier n°85784 Sfax (n°40)	85784 Sfax	Sakiet ezzit	2642	1615	Chedhly Ben Hedi Hedrich
23.	A du plan TPD n° 44489 (n°41)	Partie de la parcelle K(262) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		11918	Mohamed Ben Salah
24.	A du plan TPD n° 44490 (n°42)	Partie de la parcelle K(264) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		20441	Mohamed Hedrich
25.	A du plan TPD n° 44491 (n°43)	Partie de la parcelle K(277) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		756	Mohamed Bouattour et l'épouse de son frère
26.	A du plan TPD n° 44550 (n°45)	Non immatriculée	Sakiet ezzit		3145	Mohamed ben Romdhane
27.	A du plan TPD n° 44551(n°46)	Non immatriculée	Sakiet ezzit		31	Inconnu
28.	A du plan TPD n° 44492 (n°47)	Partie de la parcelle K(265) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		693	Wissem Bouattour
29.	A du plan TPD n° 44494 (n°49)	Partie de la parcelle E(65) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		15001	Monji Ayedi
30.	A du plan TPD n° 44495 (n°50)	Partie de la parcelle E(266) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		1588	Mohamed Fourati

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
31.	A du plan TPD n° 44496 (n°51)	Partie de la parcelle E(328) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		1580	Mohamed M'hiri
32.	A du plan TPD n° 44497 (n°52)	Partie de la parcelle E(265) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		869	R'haïem ben Amor
33.	A du plan TPD n° 44498 (n°53)	Partie de la parcelle E(268) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		1762	Ahmed Ktata
34.	A du plan TPD n° 44499 (n°54)	Partie de la parcelle E(64) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		963	Fille de Zouari
35.	A du plan TPD n° 44500 (n°55)	Partie de la parcelle E(61) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		1280	Fille de Chikh Rouhou
36.	A du plan TPD n° 44501(n°56)	Partie de la parcelle E(60) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		1070	Fille de Chikh Rouhou
37.	A du plan TPD n° 44502 (n°57)	Partie de la parcelle E(66) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		8902	Enfants de Haj Latif Chtourou
38.	2 du plan du titre foncier n°3531 Sfax (n°58)	3531 Sfax	Sakiet ezzit	12000	1133	Walid ben Abdelhamid ben Mohamed ben Haj Ahmed Hedriche
39.	A du plan TPD n° 44648 (n°59)	Partie de la parcelle E(325) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		42	Saïd Kdara
40.	A du plan TPD n° 44503 (n°61)	Partie de la parcelle E(67) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		14982	Saïd Kdara
41.	A du plan TPD n° 44504 (n°62)	Partie de la parcelle E(47) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		4995	Ahmed Zghal
42.	A du plan TPD n° 44505 (n°63)	Partie de la parcelle E(46) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		4345	Moncef Masmoudi
43.	A du plan TPD n° 44506 (n°64)	Partie de la parcelle E(48) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		3015	Mohamed Allouche
44.	A du plan TPD n° 44507 (n°65)	Partie de la parcelle E(49) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		996	Héritiers de Mohamed Triki
45.	A du plan TPD n° 44508 (n°66)	Partie de la parcelle E(50) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		4347	Boubaker Triki
46.	A du plan TPD n° 44552 (n°67)	Partie de la parcelle E(45) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		153	Abdelwaheb Triki

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m <sup>2</sup>	Superficie expropriée en m <sup>2</sup>	Noms des propriétaires ou présumés tels
47.	A du plan TPD n° 44553 (n°68)	Partie de la parcelle E(45) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		2	Abdelwaheb Triki
48.	A du plan TPD n° 44509 (n°69)	Partie de la parcelle E(51) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		6636	Héritiers de Ahmed Ayedi
49.	A du plan TPD n° 44510 (n°70)	Partie de la parcelle E(55) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		4911	Fatma Ayedi
50.	A du plan TPD n° 44511 (n°71)	Partie de la parcelle E(52) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		412	Said Derbel
51.	A du plan TPD n° 44512 (n°72)	Partie de la parcelle E(54) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		13283	Héritiers de Ali Ayedi et Assia Ayedi
52.	A du plan TPD n° 44513 (n°73)	Partie de la parcelle E(53) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		3257	Monji Triki
53.	A du plan TPD n° 44514 (n°74)	Totalité de la parcelle E(58) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		9382	Boubaker Triki
54.	A du plan TPD n° 44515 (n°75)	Partie de la parcelle E(57) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		3306	Abdelkader Derbel
55.	A du plan TPD n° 44516 (n°76)	Partie de la parcelle E(59) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		742	Inconnu
56.	A du plan TPD n° 44517 (n°77)	Totalité de la parcelle E(254) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		2198	Mohamed ben Mansour
57.	A du plan TPD n° 44519 (n°79)	Partie de la parcelle E(94) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		1014	Wahid Bousarsar
58.	A du plan TPD n° 44520 (n°80)	Partie de la parcelle E(97) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		5815	Héritiers de Ali ben Haj Khalifa
59.	A du plan TPD n° 44521 (n°81)	Partie de la parcelle E(98) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		26350	Taoufik ben Mansour
60.	A du plan TPD n° 44522 (n°82)	Partie de la parcelle E(100) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		1421	R'chid ben Mansour Sellemi
61.	A du plan TPD n° 44523 (n°83)	Partie de la parcelle E(99) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		23669	Jilani ben Rached



N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
62.	A du plan TPD n° 44524 (n°84)	Partie de la parcelle E(107) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		6962	Abdelfatteh Triki
63.	A du plan TPD n° 44525 (n°85)	Partie de la parcelle E(105) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		5865	Héritiers de Ali ben Farhat
64.	A du plan TPD n° 44526 (n°86)	Partie de la parcelle E(109) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		5508	Mohamed ben Mansour
65.	A du plan TPD n° 44527 (n°87)	Partie de la parcelle E(104) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		1035	Abdelfatteh Triki
66.	A du plan TPD n° 44528 (n°88)	Partie de la parcelle E(103) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		18062	Sami Ech
67.	A du plan TPD n° 44530 (n°90)	Partie de la parcelle E(102) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		362	Jilani ben Rached
68.	A du plan TPD n° 44531 (n°91)	Partie de la parcelle E(267) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		65	Abdelfatteh Triki
69.	A du plan TPD n° 44532 (n°92)	Partie de la parcelle E(112) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		3401	R'chid ben Mansour Sellemi
70.	A du plan TPD n° 44533 (n°93)	Partie de la parcelle E(128) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		1201	Taoufik ben Mansour Sellemi
71.	A du plan TPD n° 44534 (n°94)	RC 110755 Partie de la parcelle F(49) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		6769	Nissaf bent Tijeni ben Mansour
72.	A du plan TPD n° 44535 (n°96)	RC 110756 Partie de la parcelle F(50) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		29206	R'chid ben Sallemi ben Ali ben Mansour
73.	A du plan TPD n° 44536 (n°97)	RC 110792 Partie de la parcelle F(100) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		3891	Taoufik ben Sallemi ben Mansour
74.	4 5 du plan du titre foncier 1337 /248235 /12643 Sfax (n°98)	1337/248235 /12643 Sfax	Sakiet ezzit	38120	531 1687	Moncef ben Sadok ben Ali Frikha

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
75.	A du plan TPD n° 44537 (n°99)	RC 110757 Partie de la parcelle F(51) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		33112	Hedi ben Sellemi ben Mansour
76.	A du plan TPD n° 44538 (n°100)	RC 110768 Partie de la parcelle F(64) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		43983	Ali ben Ali Torki
77.	A du plan TPD n° 44540 (n°102)	RC 110769 Partie de la parcelle F(65) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		7295	Abdel Jalil ben Mokhtar Jaraya
78.	A du plan de TPD n° 44541 (n°103)	RC 110772 Partie de la parcelle F(69) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		1449	Taher Allouche
79.	A du plan TPD n° 44542 (n°104)	RC 110774 Partie de la parcelle F(72) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		4881	Mansour ben Ali Torki
80.	5 du plan du titre foncier n° 371 Sfax (n°106)	371 Sfax	Sakiet ezzit	3505	3	1-Rajab ben Hassen ben Haj Ahmed Walha 2- Kmar bent Ali Haj Taieb 3- Jalel 4- Adnen 5-Rached 6- Faouzia 7- Asma 8- Sondos les six derniers enfants de Ali ben Hassen Walha
81.	A du plan TPD n° 44544 a A du plan TPD n° 44544 b (n°108)	RC 110779 Partie de la parcelle F(79) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		23538 3237	Abdeljalil ben Mokhtar Jaraya
82.	A du plan TPD n° 44545 (n°109)	RC 110726 Partie de la parcelle F(83) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		803	Abdelfatteh ben Lamine Torki
83.	A du plan TPD n° 44555 (n°111)	RC 110769 Partie de la parcelle F(65) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		158	Abdeljalil ben Mokhtar Jaraya
84.	A du plan TPD n° 44556 (n°112)	RC 110779 Partie de la parcelle F(79) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		43	Abdeljalil ben Mokhtar Jaraya

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
85.	A du plan TPD n° 44557 (n°113)	Partie de la parcelle G(04) Ayoune Maïel	Sakiet ezzit		1620	Abdeljalil ben Mokhtar Jaraya
86.	A du plan TPD n° 44558 (n°114)	Partie de la parcelle G(05) Ayoune Maïel	Sakiet ezzit		11830	Abdeljalil Jaraya
87.	A du plan TPD n° 44559 (n°115)	Partie de la parcelle G(06) Ayoune Maïel	Sakiet ezzit		11115	Ali ben Ali Torki
88.	A du plan TPD n° 44561 (n°117)	Partie de la parcelle G(188) Ayoune Maïel	Sakiet ezzit		2356	Ali ben Majdoub ben Belgacem
89.	A du plan TPD n° 50005 (n°118)	Partie de la parcelle G(62) Ayoune Maïel	Sakiet ezzit		975	Habib ben Kefi Mahfoudh
90.	A du plan TPD n° 50006 (n°118 bis)	Partie de la parcelle G(62) Ayoune Maïel	Sakiet ezzit		209	Mabrouk Zeydi
91.	A du plan TPD n° 44563 (n°119)	Non immatriculée	Sakiet ezzit		844	Inconnu
92.	A du plan TPD n° 44564 (n°120)	Non immatriculée	Sakiet ezzit		558	Ibrahim Kefi
93.	A du plan TPD n° 44568 (n°121)	Non immatriculée	Sakiet ezzit		258	Mansour Belhassen
94.	A du plan TPD n° 44565 (n°122)	Non immatriculée	Sakiet ezzit		678	Ali Khabouchi
95.	A du plan TPD n° 44569 (n°125)	Non immatriculée	Sakiet ezzit		3963	1- Ahmed Moez 2- Abdelkarim Naïfer
96.	2 du plan de titre foncier n°86486 Sfax (n°126)	86486 Sfax	Sakiet ezzit	2379	2262	1- Maher ben Mohamed ben Mohamed Kammoun 2- Ons bent Ahmed ben Farah Koubâa
97.	A du plan TPD n° 50002 (n°127 bis)	Non immatriculée	Sakiet ezzit		703	Tarek Kammoun
98.	A du plan TPD n° 44572 (n°128)	Non immatriculée	Sakiet ezzit		150	Inconnu
99.	A du plan TPD n° 50004 (n°129 bis)	Non immatriculée	Sakiet ezzit		512	Hamda ben Mansour
100.	A du plan TPD n° 44575 (n°131)	Non immatriculée	Sakiet ezzit		61	Fajra bent Ahmed ben Amri
101.	A du plan TPD n° 44576 (n°132)	Non immatriculée	Sakiet ezzit		488	Mefteh ben R'houma
102.	A du plan TPD n° 44579 (n°135)	Non immatriculée	Sakiet ezzit		68	Mohamed Jlassi

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
103.	A du plan TPD n° 44580 (n°136)	Partie de la parcelle G(189) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		42298	Khaled Zouari et consorts
104.	A du plan TPD n° 44581 (n°137)	Partie de la parcelle G(20) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		586	Taoufik Kammoun
105.	A du plan TPD n° 44583 (n°139)	Partie de la parcelle G(18) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		6312	Ahmed Cherif
106.	A du plan TPD n° 44584 (n°140)	Partie de la parcelle G(17) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		12695	Enfants de Hamouda Sellemi
107.	A du plan TPD n° 44585 (n°141)	Partie de la parcelle G(16) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		13412	Sallemi ben Saäd
108.	A du plan TPD n° 44586 (n°142)	Partie de la parcelle G(65) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		638	Héritiers de Mohamed Ayedi
109.	A du plan TPD n° 44627 (n°143)	Partie de la parcelle G(69) Ayoun Maïel	Sakiet ezzit		88	Abdelhamid ben Amer ben Salah
110.	A du plan TPD n° 44588 (n°145)	Partie de la parcelle E(59) Aouabed	Sfax Sud		1840	Haj Mohamed ben Saïd et son fils Hassen
111.	A du plan TPD n° 44589 (n°146)	Partie de la parcelle E(64) Aouabed	Sfax Sud		1577	Chiheb Fourati
112.	A du plan TPD n° 44590 (n°147)	Partie de la parcelle E(60) Aouabed	Sfax Sud		790	Haj Mohamed Sakka
113.	A du plan TPD n° 44591 (n°148)	Partie de la parcelle E(61) Aouabed	Sfax Sud		4924	Mokhtar Sakka
114.	A du plan TPD n° 44592 (n°149)	Totalité de la parcelle E(62) Aouabed	Sfax Sud		6791	Ibrahim Sakka
115.	A du plan TPD n° 44593 (n°150)	Partie de la parcelle E(63) Aouabed	Sfax Sud		1755	Abdelmajid Sakka
116.	A du plan TPD n° 44594 (n°151)	Partie de la parcelle E(238) Aouabed	Sfax Sud		1754	Ahmed Chtourou
117.	A du plan TPD n° 44595 (n°152)	Partie de la parcelle E(242) Aouabed	Sfax Sud		12856	Héritiers de Habib Ammar

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
118.	A du plan TPD n° 44636 (n°153)	Partie de la parcelle D(167) Ayouné Maïel	Sfax Sud		447	Mohamed Ksantini
119.	A du plan TPD n° 44637 (n°154)	Partie de la parcelle F(107) Aouabed	Sfax Sud		468	Mansour ben Ayed
120.	A du plan TPD n° 44638 (n°155)	Partie de la parcelle F(113) Aouabed	Sfax Sud		16	Héritiers Essedik ben Belgacem ben Khalifa
121.	A du plan TPD n° 44596 (n°156)	Partie de la parcelle E(241) Aouabed	Sfax Sud		9962	Taoufik Triki
122.	A du plan TPD n° 44597 (n°157)	Partie de la parcelle E(67) Aouabed	Sfax Sud		160	Fatma ben Saïda
123.	A du plan TPD n° 44599 (n°160)	Partie de la parcelle E(247) Aouabed	Sfax Sud		13825	Héritiers de Tijani Ellouze
124.	A du plan TPD n° 44600 (n°161)	Partie de la parcelle E(246) Aouabed	Sfax Sud		1273	Chafik Ellouze
125.	A du plan TPD n° 44602 (n°163)	Partie de la parcelle E(207) Aouabed	Sfax Sud		61	Abdelmajid Mezghenni
126.	A du plan TPD n° 44603 (n°164)	Partie de la parcelle E(137) Aouabed	Sfax Sud		12066	Fethi M'hiri
127.	A du plan TPD n° 44604 (n°165)	Partie de la parcelle E(136) Aouabed	Sfax Sud		3119	Mohamed Elloumi
128.	A du plan TPD n° 44605 (n°166)	Partie de la parcelle E(138) Aouabed	Sfax Sud		815	Ahmed Chtourou
129.	A du plan TPD n° 44606 (n°167)	Partie de la parcelle E(211) Aouabed	Sfax Sud		9005	Taieb Maâlla
130.	A du plan TPD n° 44608 (n°169)	Partie de la parcelle E(213) Aouabed	Sfax Sud		7502	Héritiers de Boubaker ben H'mida
131.	A du plan TPD n° 44609 (n°170)	Partie de la parcelle E(212) Aouabed	Sfax Sud		9068	Héritiers de Bey Fendri
132.	A du plan TPD n° 44611 (n°172)	Partie de la parcelle E(216) Aouabed	Sfax Sud		32147	Héritiers de Ahmed Fendri
133.	A du plan TPD n° 44612 (n°173)	Partie de la parcelle E(219) Aouabed	Sfax Sud		7854	Héritiers de Nacer Ellouze

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
134.	A du plan TPD n° 44614 (n°175)	Partie de la parcelle E(221) Aouabed	Sfax Sud		618	Hamda Jallouli
135.	A du plan TPD n° 44615 (n°176)	Totalité de la parcelle E(222) Aouabed	Sfax Sud		7073	Ennouri Ghorbel
136.	A du plan TPD n° 44616 (n°177)	Partie de la parcelle E(223) Aouabed	Sfax Sud		1119	Mohamed Bradai
137.	A du plan TPD n° 44867 (n°178)	Partie de la parcelle E(237) Aouabed	Sfax Sud		1041	Inconnu
138.	A du plan TPD n° 44618 (n°179)	Partie de la parcelle E(225) Aouabed	Sfax Sud		6658	Héritiers de Zouari
139.	A du plan TPD n° 44619 (n°180)	Partie de la parcelle E(224) Aouabed	Sfax Sud		1721	Héritiers de Bouattour
140.	A du plan TPD n° 44621 (n°182)	Partie de la parcelle E(228) Aouabed	Sfax Sud		2123	Mohsen Marrakchi
141.	A du plan TPD n° 44622 (n°183)	Partie de la parcelle E(229) Aouabed	Sfax Sud		4972	Taoufik Abbas
142.	A du plan TPD n° 44623 (n°184)	Partie de la parcelle E(231) Aouabed	Sfax Sud		5770	Abdelhamid Boujelben
143.	A du plan TPD n° 44624 (n°185)	Partie de la parcelle E(232) Aouabed	Sfax Sud		986	Héritiers de Mahmoud Walha
144.	A du plan TPD n° 44625 (n°186)	Partie de la parcelle E(236) Aouabed	Sfax Sud		7439	Mokhtar Walha
145.	A du plan TPD n° 44626 (n°187)	Partie de la parcelle E(235) Aouabed	Sfax Sud		3064	Ennouri ben Amor
146.	A du plan TPD n° 44628 (n°188)	Partie de la parcelle E(234) Aouabed	Sfax Sud		1108	M'nif
147.	A du plan TPD n° 44630 (n°190)	Partie de la parcelle E(197) Aouabed	Sfax Sud		792	Farhat boujelben
148.	A du plan TPD n° 44631 (n°191)	Partie de la parcelle E(196) Aouabed	Sfax Sud		726	Hafedh Abbas

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
149.	17 du plan du titre foncier n°35172/254701/51028 Sfax (n°192)	35172/ 254701/ 51028 Sfax	Sfax Sud	392072	125	1- Mohamed 2- Mohamed Habib 3- Mohamed Hedi les trois enfants de Ahmed Sallemi 4- Mohamed Imed 5- Asma 6- Sondos 7- Aïda 8- Chiheb les cinq derniers enfants de Abderrahmen Fourati
150.	A du plan TPD n° 44634 (n°196)	Partie de la parcelle F(196) Aouabed	Sfax Sud		2255	Mustapha Haj Kassem
151.	A du plan TPD n° 44639 (n°197)	Partie de la parcelle D(94) Khaznet	Sfax Sud		1276	Mohamed Gargouri
152.	2 du plan du titre foncier n°66793 Sfax (n°198)	66793 Sfax	Sfax Sud	30545	1719	1-Mohamed Taher 2-Mohamed Hedi enfants de Ameer Bouricha
153.	A du plan TPD n° 44640 (n°199)	Partie de la parcelle D(151) Khaznet	Sfax Sud		878	Mohamed Fourati
154.	A du plan TPD n° 44641 (n°200)	Partie de la parcelle D(149) Khaznet	Sfax Sud		3890	Ben Souilem
155.	A du plan TPD n° 44642 (n°201)	Partie de la parcelle D(148) Khaznet	Sfax Sud		6560	Mohamed Fourati
156.	A du plan TPD n° 44643 (n°203)	Partie de la parcelle D(150) Khaznet	Sfax Sud		11221	Mohamed Saâdallah
157.	A du plan TPD n° 44644 (n°204)	Partie de la parcelle D(147) Khaznet	Sfax Sud		4032	Héritiers de Mohamed Kharrat
158.	A du plan TPD n° 44646 (n°206)	Partie de la parcelle D(146) Khaznet	Sfax Sud		3045	M'hadheb ben M'barek
159.	A du plan TPD n° 44647 (n°207)	Partie de la parcelle D(152) Khaznet	Sfax Sud		50	Inconnu
160.	A du plan TPD n° 44635 (n°208)	Partie de la parcelle F(197) Aouabed	Sfax Sud		37	Inconnu
161.	A du plan TPD n° 44855 (n°209)	Partie de la parcelle D(142) Khaznet	Sfax Sud		7874	Fethi Kharrat
162.	A du plan du TPD n° 44856 A B du plan TPD n° 44856 B (n°210)	Partie de la parcelle D(140) Khaznet	Sfax Sud		1158 4639	Mohamed Saâdallah

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
163.	A du plan TPD n° 44857 (n°211)	Partie de la parcelle D(143) Khaznet	Sfax Sud		3032	Ali Souissi
164.	A du plan TPD n° 44858 (n°212)	Partie de la parcelle D(139) Khaznet	Sfax Sud		1242	Nefissa Hammami
165.	A du plan TPD n° 44859 (n°213)	Partie de la parcelle D(137) Khaznet	Sfax Sud		18353	Mohamed Mesfar
166.	A du plan TPD n° 44860 (n°214)	Partie de la parcelle D(134) Khaznet	Sfax Sud		7867	Mohamed Kammoun
167.	A du plan TPD n° 44861 (n°215)	Partie de la parcelle D(123) Khaznet	Sfax Sud		16575	Mustapha Faouzi et consorts
168.	A du plan TPD n° 44862 (n°216)	Partie de la parcelle D(131) Khaznet	Sfax Sud		4472	Héritiers de Hamida Sakka
169.	A du plan TPD n° 44863 (n°217)	Partie de la parcelle D(130) Khaznet	Sfax Sud		4986	Ridha Kanoun
170.	A du plan TPD n° 44865 (n°219)	Totalité de la parcelle D(124) Khaznet	Sfax Sud		4085	Hichem Ayedi
171.	A du plan TPD n° 44866 (n°220)	Partie de la parcelle D(122) Khaznet	Sfax Sud		1954	Héritiers de Mustapha Faouzi
172.	A du plan TPD n° 44951 (n°222)	Partie de la parcelle D(113) Khaznet	Sfax Sud		2600	Mustapha Gargouri
173.	A du plan TPD n° 44952 (n°223)	Partie de la parcelle D(119) Khaznet	Sfax Sud		4137	Ridha Kanoun
174.	A du plan TPD n° 44953 (n°224)	Partie de la parcelle D(120) Khaznet	Sfax Sud		315	Salim Boujelben
175.	A du plan TPD n° 44954 (n°225)	Partie de la parcelle D(111) Khaznet	Sfax Sud		9192	Rachida Derbel
176.	A du plan TPD n° 44955 (n°226)	Partie de la parcelle D(121) Khaznet	Sfax Sud		199	Ali Boujelben
177.	A du plan TPD n° 44956 (n°227)	Partie de la parcelle D(110) Khaznet	Sfax Sud		1885	Mohamed Gheriani
178.	A du plan TPD n° 44957 (n°228)	Partie de la parcelle D(109) Khaznet	Sfax Sud		8657	Mohsen M'nif



N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
179.	A du plan TPD n° 44958 (n°229)	Partie de la parcelle D(178) Khaznet	Sfax Sud		615	Abderrazek Dammak
180.	A du plan TPD n° 44960 (n°231)	Partie de la parcelle D(345) Khaznet	Sfax Sud		62	Ahmed Aloulou
181.	A du plan TPD n° 44961 (n°232)	Partie de la parcelle D(505) Khaznet	Sfax Sud		105	Mourad Allouche
182.	A du plan TPD n° 44962 (n°233)	Partie de la parcelle D(506) Khaznet	Sfax Sud		2345	Chedly Hamzaoui
183.	A du plan TPD n° 44963 (n°234)	Partie de la parcelle D(174) Khaznet	Sfax Sud		655	Mohamed ben Ali Chkimi
184.	A du plan TPD n° 44964 (n°235)	Partie de la parcelle D(435) Khaznet	Sfax Sud		3733	Neji ben Ali Yousfi
185.	A du plan TPD n° 44965 (n°236)	Partie de la parcelle D(432) Khaznet	Sfax Sud		3514	Faker Dammak
186.	A du plan TPD n° 44966 (n°237)	Partie de la parcelle D(437) Khaznet	Sfax Sud		3064	Salem Ben Ali Yousfi
187.	A du plan TPD n° 44967 (n°238)	Totalité de la parcelle D(434) Khaznet	Sfax Sud		1384	Mohamed Chkimi
188.	A du plan TPD n° 44968 (n°239)	Totalité de la parcelle D(436) Khaznet	Sfax Sud		4291	Salem et Taoufik Chabouh
189.	A du plan TPD n° 44969 (n°240)	Partie de la parcelle D(433) Khaznet	Sfax Sud		5065	Sadok Chaâri
190.	A du plan TPD n° 44971 (n°242)	Partie de la parcelle D(424) Khaznet	Sfax Sud		24960	Ahmed Raouin
191.	A du plan TPD n° 44972 (n°243)	Partie de la parcelle D(476) Khaznet	Sfax Sud		11608	Ali Boudaouara
192.	A du plan TPD n° 44973 (n°244)	RC 15589 Partie	Sfax Sud		36409	Mohamed ben Mohamed Jalouli et son épouse
193.	A du plan TPD n° 44975 (n°246)	Partie de la parcelle D(456) Khaznet	Sfax Sud		2148	Yasmine bent Ali Fatoui

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
194.	A du plan TPD n° 44976 A B du plan TPD n° 44976 B (n°247)	Partie de la parcelle D(455) Khaznet	Sfax Sud		103  694	Tijani Gargouri
195.	A du plan TPD n° 44977 (n°248)	Partie de la parcelle D(454) Khaznet	Sfax Sud		884	Taher Bouzid
196.	A du plan TPD n° 44978 (n°249)	Partie de la parcelle D(453) Khaznet	Sfax Sud		805	Issa Trabelsi
197.	A du plan TPD n° 44979 (n°250)	Partie de la parcelle D(290) Khaznet	Sfax Sud		453	Chitouh
198.	A du plan TPD n° 44980 (n°251)	Partie de la parcelle D(452) Khaznet	Sfax Sud		334	Tijani ben H'souna Gargouri
199.	A du plan TPD n° 44981 (n°252)	Partie de la parcelle D(450) Khaznet	Sfax Sud		305	Inconnu
200.	A du plan TPD n° 44982 (n°253)	Partie de la parcelle D(402) Khaznet	Sfax Sud		1554	Mohamed ben Mohamed Haddouk
201.	A du plan TPD n° 44983 (n°254)	Partie de la parcelle D(403) Khaznet	Sfax Sud		757	Raouf R'kik
202.	A du plan TPD n° 44984 (n°255)	Partie de la parcelle D(405) Khaznet	Sfax Sud		1876	Bouaziz
203.	A du plan TPD n° 44985 (n°256)	Partie de la parcelle D(457) Khaznet	Sfax Sud		1748	Kharrat
204.	A du plan TPD n° 44987 (n°258)	Partie de la parcelle E(46) Khaznet	Sfax Sud		2036	Mahmoud Boudabous
205.	A du plan TPD n° 44988 (n°259)	Partie de la parcelle E(47) Khaznet	Sfax Sud		3937	Raouf R'kik
206.	A du plan TPD n° 44989 (n°260)	Partie de la parcelle E(80) Khaznet	Sfax Sud		5419	Tahar R'kik

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
207.	A du plan TPD n° 44990 (n°261)	Partie de la parcelle E(81) Khaznet	Sfax Sud		8036	Amna Ech
208.	A du plan TPD n°44991A  B du plan TPD n°44991B (n°262)	Partie de la parcelle E(82) Khaznet	Sfax Sud		1103  517	Héritiers de Mohamed Karkni
209.	A du plan TPD n° 44992 (n°263)	Partie de la parcelle E(84) Khaznet	Sfax Sud		1429	Mohamed Khrouf
210.	A du plan TPD n° 44993 (n°264)	Partie de la parcelle E(85) Khaznet	Sfax Sud		1596	Moheddine Marrakchi
211.	A du plan TPD n° 44994 (n°265)	Partie de la parcelle E(86) Khaznet	Sfax Sud		34	Kchaou
212.	A du plan TPD n° 44995 (n°266)	Partie de la parcelle E(51) Khaznet	Sfax Sud		12145	Mohamed Kharrat
213.	A du plan TPD n° 44996 (n°267)	Partie de la parcelle E(52) Khaznet	Sfax Sud		4107	Ali Fki
214.	A du plan TPD n° 44997 (n°268)	Partie de la parcelle E(79) Khaznet	Sfax Sud		5327	Ali Fki
215.	A du plan TPD n° 44998 (n°269)	Partie de la parcelle E(53) Khaznet	Sfax Sud		3346	Imed Chaâben
216.	A du plan TPD n° 44999 (n°270)	Partie de la parcelle E(54) Khaznet	Sfax Sud		2168	Mansour Wali
217.	A du plan TPD n° 45000 (n°271)	Partie de la parcelle E(61) Khaznet	Sfax Sud		2495	Héritiers de Haj Mohamed Wali
218.	A du plan TPD n° 45001 (n°272)	Partie de la parcelle E(78) Khaznet	Sfax Sud		5312	Mohamed Samoudi
219.	A du plan TPD n° 45002 (n°273)	Partie de la parcelle E(77) Khaznet	Sfax Sud		7525	Héritiers de Haj Mohamed Wali
220.	A du plan TPD n° 45004 (n°275)	Partie de la parcelle E(62) Khaznet	Sfax Sud		167	Héritiers de Mekki Wali

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
221.	A du plan TPD n° 45005 (n°276)	Partie de la parcelle E(63) Khaznet	Sfax Sud		21	Héritiers de Taieb Wali
222.	A du plan TPD n° 45006 (n°277)	Partie de la parcelle E(76) Khaznet	Sfax Sud		27	Héritiers de Haj Mohamed Wali
223.	A du plan TPD n° 45007 A B du plan TPD n° 45007 B (n°278)	Partie de la parcelle E(73) Khaznet	Sfax Sud		7135 313	Héritiers de Taieb Wali
224.	A du plan TPD n° 45008 (n°279)	Partie de la parcelle E(75) Khaznet	Sfax Sud		16215	Mohamed Marouan et Afifa Jaraya
225.	A du plan TPD n° 45009 (n°280)	Partie de la parcelle E(74) Khaznet	Sfax Sud		2129	Héritiers de Taieb Wali
226.	A du plan TPD n° 45010 (n°281)	Partie de la parcelle E(72) Khaznet	Sfax Sud		990	Héritiers de Taieb Wali
227.	A du plan TPD n° 45011 (n°282)	Partie de la parcelle E(71) Khaznet	Sfax Sud		920	Mansour Kharat
228.	A du plan TPD n° 45012 (n°283)	Partie de la parcelle E(68) Khaznet	Sfax Sud		662	Fethi ben Mohamed Kchaou
229.	A du plan TPD n° 45013 (n°284)	Partie de la parcelle E(70) Khaznet	Sfax Sud		1128	1- Hedi 2-Mohamed enfants de Youssef ben Amor
230.	A du plan TPD n° 45024 (n°285)	Partie de la parcelle L(99) Saghar	Sfax Sud		6	Fethi Kchaou
231.	A du plan TPD n° 45014 (n°286)	Partie de la parcelle E(107) Khaznet	Sfax Sud		2077	Mohamed Koubâa
232.	A du plan TPD n° 45015 (n°287)	Partie de la parcelle E(108) Khaznet	Sfax Sud		2227	Faouzi Fessi
233.	A du plan TPD n° 45016 (n°288)	Partie de la parcelle E(112) Khaznet	Sfax Sud		2914	Ali Fki
234.	A du plan TPD n° 45017 (n°289)	Partie de la parcelle E(94) Khaznet	Sfax Sud		444	Imed Chaâben
235.	A du plan TPD n° 45019 (n°291)	Partie de la parcelle H(213) Khaznet	Sfax Sud		542	Hafedh et Slah Wali

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
236.	A du plan TPD n° 45020 (n°292)	Partie de la parcelle H(201) Khaznet	Sfax Sud		18525	Héritiers de Badreddine Chafaï
237.	A du plan TPD n° 45021 (n°293)	Partie de la parcelle H(202) Khaznet	Sfax Sud		29846	Mondher et Habib Chafaï
238.	A du plan TPD n° 45023 (n°295)	Partie de la parcelle H(203) Khaznet	Sfax Sud		6347	Slah ben Mahmoud Wali
239.	A du plan TPD n° 45266 (n°299)	Non Immatriculée	Sfax Sud		6	Abdallah Yousfi Elouan
240.	A du plan TPD n° 45031 (n°303)	Partie de la parcelle H(400) Khaznet	Sfax Sud		10640	Saïd ben Abdallah ben Issa Aoui
241.	A du plan TPD n° 45032 (n°304)	Partie de la parcelle H(198) Khaznet	Sfax Sud		3487	Najeh Kchaou
242.	A du plan TPD n° 45033 (n°305)	Partie de la parcelle H(199) Khaznet	Sfax Sud		17979	Mohamed Kharat
243.	A du plan TPD n° 45034 (n°306)	Partie de la parcelle H(184) Khaznet	Sfax Sud		4914	Héritiers de Abderrahmen Mâalla
244.	A du plan TPD n° 45035 (n°307)	Partie de la parcelle H(53) Khaznet	Sfax Sud		7868	Mohsen Kharrat
245.	A du plan TPD n° 45036 (n°308)	Partie de la parcelle H(47) Khaznet	Sfax Sud		63376	Héritiers Mohamed Koubâa
246.	A du plan TPD n° 45038 (n°310)	Partie de la parcelle H(191) Khaznet	Sfax Sud		1759	Mohamed Hedi ben M'hadheb Ajili
247.	1 du plan du titre foncier n°28047 Sfax (n°311)	28047 Sfax	Sfax Sud	15584	8426	Société de Marbre et de Matériaux de Constructions du Sud
248.	A du plan TPD n° 45039 A B du plan TPD n° 45039 B (n°312)	Partie de la parcelle H(45) Khaznet	Sfax Sud		2009 5941	Hedi Elech
249.	A du plan TPD n° 45040 (n°313)	Partie de la parcelle H(44) Khaznet	Sfax Sud		68	Mekdad Karray

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
250.	282 du plan du titre foncier n° 254668/75554 Sfax (n°314)	254668/75554 Sfax	Sfax Sud	4206759	3936	Dévolteurs du habous Sidi Abid Ezzaoui représentés par messieurs Mohamed ben Mohamed Adhar et Mohamed ben Moncef Bechir
251.	1 du plan du titre foncier n° 30898 / 253311/ 48915 Sfax (n°315)	30898 / 253311/ 48915 Sfax	Sfax Sud	82510	28179	Haj Khalifa ben Haj Hammouda Menja
252.	A du plan TPD n° 45042 (n°317)	Partie de la parcelle H(46) Khaznet	Sfax Sud		11258	Aouled Ammous
253.	A du plan TPD n° 45044 (n°319)	Partie de la parcelle K(87) Khaznet	Sfax Sud		3898	Société El Hana "Medejen"
254.	A du plan TPD n° 45045 (n°320)	Partie de la parcelle K(89) Khaznet	Sfax Sud		5955	Héritiers de Neji
255.	A du plan TPD n° 45046 (n°321)	Partie de la parcelle K(88) Khaznet	Sfax Sud		6864	Société El Hana "Medejen"
256.	A du plan TPD n° 45047 (n°322)	Partie de la parcelle K(90) Khaznet	Sfax Sud		3883	Mohamed Wali
257.	A du plan TPD n° 45048 (n°323)	Partie de la parcelle K(134) Khaznet	Sfax Sud		10	Mohamed Wali
258.	A du plan TPD n° 45049 (n°325)	Partie de la parcelle K(91) Khaznet	Sfax Sud		7688	Mohamed Wali
259.	A du plan TPD n° 45256 (n°328)	Partie de la parcelle K(93) Khaznet	Sfax Sud		15902	Monji Mâalla
260.	A du plan de TPD n°45356 A B du plan de TPD n° 45356 B (n°330)	Partie de la parcelle K(133) Khaznet	Sfax Sud		275 1959	Héritiers de Tijani Ghrab et Mahmoud Bouricha
261.	A du plan TPD n° 45258 A B du plan TPD n° 45258 B (n°332)	Partie de la parcelle K(97) Khaznet	Sfax Sud		13413 1709	Ali ben Sadok et Mohamed Hedi El aoui

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
262.	A du plan TPD n° 45260 (n°334)	Partie de la parcelle K(121) Khaznet	Sfax Sud		1802	Ali ben Sadok et Mohamed Hedi El aoui
263.	A du plan TPD n° 45261 (n°335)	Partie de la parcelle K(120) Khaznet	Sfax Sud		41426	Mohamed Daoud
264.	A du plan TPD n° 45262 A B du plan TPD n° 45262 B (n°336)	Partie de la parcelle K(117) Khaznet	Sfax Sud		1754 1129	Abderrahmen Ennouri
265.	A du plan TPD n° 45263 (n°337)	Partie de la parcelle K(122) Khaznet	Sfax Sud		1035	Meher Fandri
266.	A du plan TPD n° 45264 (n°338)	Partie de la parcelle K(118) Khaznet	Sfax Sud		1144	Chahla et Douja Abbes
267.	A du plan TPD n° 45265 (n°339)	Partie de la parcelle K(98) Khaznet	Sfax Sud		2188	Héritiers de Amor Kammoun
268.	A du plan TPD n° 45267 (n°340)	Partie de la parcelle K(116) Khaznet	Sfax Sud		1873	Taieb Soula
269.	A du plan TPD n° 45268 (n°341)	Partie de la parcelle K(115) Khaznet	Sfax Sud		2535	Chedhly Soula
270.	A du plan TPD n° 45269 (n°343)	Partie de la parcelle K(114) Khaznet	Sfax Sud		66	Entreprise Ellouze
271.	A du plan TPD n° 47235 (n°344)	RC 15309 Sfax	Sfax Sud		73343	1- Sonia 2- Saïda filles de Taher Mallek
272.	5 12 du plan du titre foncier n° 43389 Sfax (n°349)	43389 Sfax	Sfax Sud	18340	3440 8640	1- Abdesselem 2-Houssine enfants de Nasseur ben Ahmed Jmour
273.	A du plan TPD n° 45270 (n°350)	Partie de la parcelle E(38) Saghar	Aguereb		7870	Héritiers de Mohamed Kharrat
274.	A du plan de TPD n° 45271 A B du plan de TPD n° 45271 B (n°351)	Partie de la parcelle E(36) Saghar	Aguereb		4989 9325	Héritiers de Mohamed Masmoudi et ses frères

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
275.	A du plan TPD n° 45272 (n°352)	Partie de la parcelle E(37) Saghar	Aguereb		10301	Abdelaziz ben Salah Abdelkafi
276.	A du plan TPD n° 45273 (n°353)	Partie de la parcelle E(39) Saghar	Aguereb		180	Mohamed ben Mekki Cheker
277.	A du plan TPD n° 45274 (n°354)	Partie de la parcelle E(35) Saghar	Aguereb		4403	Mohamed Mezghenni
278.	A du plan TPD n° 45275 (n°355)	Partie de la parcelle E(34) Saghar	Aguereb		139	Abderrazek ben Mekki Cheker
279.	A du plan TPD n° 45276 (n°356)	Partie de la parcelle E(31) Saghar	Aguereb		1581	Ridha Dammak
280.	A du plan TPD n° 45277 (n°357)	Partie de la parcelle E(70) Saghar	Aguereb		10718	Ibrahim ben Slim
281.	A du plan TPD n° 45278 (n°358)	Partie de la parcelle E(68) Saghar	Aguereb		37	Mohamed Gara
282.	A du plan TPD n° 45279 (n°359)	Partie de la parcelle E(69) Saghar	Aguereb		7323	Touhemi Gara
283.	2 du plan du titre foncier n° 249555/ 42746 Sfax (n°360)	249555/ 42746 Sfax	Aguereb	13930	9391	Sadok ben Mahmoud ben Haj Ali Gara
284.	A du plan TPD n° 45281 (n°361)	Partie de la parcelle E(76) Saghar	Aguereb		144	Ali ben Habib ben Soltana
285.	A du plan TPD n° 45283 (n°363)	Partie de la parcelle E(97) Saghar	Aguereb		1245	1- Mohamed Ayedi 2- Chahrazed Guidara
286.	A du plan TPD n° 45284 (n°364)	Partie de la parcelle E(75) Saghar	Aguereb		13615	Hamda ben R'chid Kharrat
287.	A du plan TPD n° 45286 (n°366)	Partie de la parcelle E(84) Saghar	Aguereb		5	Rim bent M'hedheb ben Soltana
288.	A du plan TPD n° 45287 (n°367)	Partie de la parcelle E(83) Saghar	Aguereb		1140	Lazhar ben Nasser ben Soltana
289.	A du plan TPD n° 45288 (n°368)	Partie de la parcelle E(82) Saghar	Aguereb		1395	Elouane ben Nasser ben Soltana



N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
290.	A du plan TPD n° 45289 (n°369)	Partie de la parcelle E(81) Saghar	Aguereb		1846	Younes ben Nasser ben Soltana
291.	A du plan TPD n° 45290 (n°370)	Partie de la parcelle E(80) Saghar	Aguereb		2060	Warda ben Soltana
292.	A du plan TPD n° 45291A B du plan TPD n° 45291B (n°371)	Partie de la parcelle E(79) Saghar	Aguereb		2205 49	Abdelhedi ben Soltana
293.	A du plan TPD n° 45292 (n°372)	Partie de la parcelle E(78) Saghar	Aguereb		2098	Hosni ben Soltana
294.	A du plan TPD n° 45293 (n°373)	Partie de la parcelle E(77) Saghar	Aguereb		2344	Rim bent M'hedheb ben Soltana
295.	A du plan TPD n° 45294 (n°374)	Partie de la parcelle E(90) Saghar	Aguereb		1812	Mohamed Krichen
296.	A du plan TPD n° 45295 (n°375)	Partie de la parcelle E(91) Saghar	Aguereb		1164	Abderrazak Ellouz et Sarra Kharrat
297.	A du plan TPD n° 45296 (n°376)	Partie de la parcelle E(74) Saghar	Aguereb		9	Abdelhedi ben Nasser ben Soltana
298.	A du plan de TPD n° 45297 (n°377)	Partie de la parcelle E(73) Saghar	Aguereb		2048	Youssef ben Soltana
299.	A du plan de TPD n° 45298 (n°378)	Partie de la parcelle E(72) Saghar	Aguereb		408	Mohamed Elloumi
300.	A du plan de TPD n° 45299 (n°379)	Partie de la parcelle E(71) Saghar	Aguereb		374	Morched ben Soltana
301.	A du plan TPD n° 45301 (n°382)	RC 110227 Partie de la parcelle F(8) Saghar	Aguereb		4	Hamda ben Sassi Soula
302.	A du plan de TPD n° 45302 (n°383)	RC 110221 Partie de la parcelle F(2) Saghar	Aguereb		1173	Aloui Meddeb
303.	A du plan de TPD n° 47040 A A du plan de TPD n° 47040 B (n°385)	RC 8326 Sfax	Aguereb		2088 1926	Ali ben Mohamed Hammi et consorts

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m <sup>2</sup>	Superficie expropriée en m <sup>2</sup>	Noms des propriétaires ou présumés tels
304.	A du plan de TPD n° 45304 (n°386)	RC 106784 Partie de la parcelle D(164) Saghar	Aguereb		5469	Samir Essamet
305.	1 du plan de titre foncier n° 94884 Sfax (n°387)	94884 Sfax	Aguereb	20735	1661	1-Sola 2-Chedly enfants de Sadok ben Mohamed Saghari
306.	1 du plan de la R C n° 106760 (n°388)	RC 106760 Partie de la parcelle D(163) Saghar	Aguereb		870	Jileni ben Arbi ben Zine Belhaj
307.	A du plan TPD 45308 (n°390)	RC 106666 Partie de la parcelle D(51) Saghar	Aguereb		4562	Mohamed ben Mohamed Zouari
308.	A du plan TPD n° 45309 (n°391)	RC 106761 Partie de la parcelle D(165) Saghar	Aguereb		647	Abdelkader Abdelmoula
309.	A du plan de TPD n° 45310 (n°392)	RC 106765 Partie de la parcelle D(169) Saghar	Aguereb		2552	Mokhtar ben Saghari et consorts
310.	A du plan TPD n° 45312 (n°394)	RC 110220 Partie de la parcelle F(1) Saghar	Aguereb		4252	Moncef ben Arab
311.	A du plan de TPD n° 45313 (n°395)	RC 110222 Partie de la parcelle F(3) Saghar	Aguereb		3493	Inconnu
312.	A du plan TPD n° 45314 (n°396)	RC 110223 Partie de la parcelle F(04) Saghar	Aguereb		932	M'barka bent Salah ben Soltana
313.	A du plan TPD n°45315 (n°397)	RC 110224 Partie de la parcelle F(05) Saghar	Aguereb		2751	Boukthir ben Salah et Hakmouni
314.	A du plan TPD n° 45316 (n°398)	RC 110225 Partie de la parcelle F(6) Saghar	Aguereb		5230	Soula
315.	A du plan TPD n° 45317 (n°399)	RC 110228 Partie de la parcelle F(9) Saghar	Aguereb		2527	Jamil Ayadi et consorts

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
316.	A du plan TPD n° 45318 (n°400)	RC 110229 Partie de la parcelle F(10) Saghar	Aguereb		2114	Jamil Ayadi et consorts
317.	5 6 du plan du Titre foncier n° 92754 Sfax (n°403)	92754 Sfax	Aguereb	50697	358 1633	Meherzia bent Mannoubi Karoui
318.	A du plan de TPD n° 45324 (n°404)	RC 106767 Partie de la parcelle D(173) Saghar	Aguereb		1181	Hassen ben Hammed ben Mohamed ben H'lel
319.	1 du plan du titre foncier n° 94868 Sfax (n°405)	94868 Sfax Issu de la RC N° 110244	Aguereb	5262	262	Jilani ben Ahmed ben Mohamed Chabchoubi
320.	A du plan TPD n° 45327 (n°407)	RC 110226 Partie de la parcelle F(07) Saghar	Aguereb		100	Houssine Mâaoui
321.	A du plan TPD n° 45328 (n°408)	RC 110247 Partie de la parcelle F(28) Saghar	Aguereb		2184	Inconnu
322.	1 du plan du titre foncier n° 92128 Sfax (n°410)	92128 Sfax	Aguereb	27774	14954	Abdelhamid ben Jemâa ben Ali Amira
323.	A du plan TPD n° 45332 (n°412)	RC 110251 Partie de la parcelle F(32) Saghar	Aguereb		2099	Samir ben Hedi Masmoudi et consorts
324.	A du plan TPD n° 45333 (n°413)	RC1 10313 Partie de la parcelle F(107) Saghar	Aguereb		657	Moncef Gdoura
325.	A du plan TPD n° 49017 (n°415)	RC 106745 Partie de la parcelle D(147) Saghar	Aguereb		1279	1- Anouar 2- Elies enfants de Hedi Smaoui
326.	A du plan TPD n° 49002 (n°417)	RC 18461 Sfax	Aguereb		246	Société ONIPAC
327.	2 du plan de titre foncier n° 63054 Sfax (n°418)	63054 Sfax	Aguereb	43491	105	Société ONIPAC

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
328.	5 du plan de titre foncier n° 71698 Sfax (n°419)	71698 Sfax	Aguereb	8837	3515	Mohamed ben Mohamed ben Haj Mohamed Marouan
329.	5 du plan de titre foncier n° 41548 Sfax (n°421)	41548 Sfax	Aguereb	3214	870	Monji ben Ali ben Ali Bajar
330.	3 6 du plan de titre foncier n° 79500 Sfax (n°423)	79500 Sfax	Aguereb	18718	10852 1188	Société des Services Agricoles « l'Avenir »
331.	1 du plan de titre foncier n° 73267 Sfax (n°424)	73267 Sfax	Aguereb	7514	7130	1- Mariem bent Aguerbi Belhassen 2- Majdi 3- Samia 4- Monia 5-Anouar les quatre derniers enfants de Taïeb ben Mohamed Saghari
332.	1 2 du plan du titre foncier n° 94697 Sfax (n°425)	94697 Sfax	Aguereb	23025	1217  2323	Moncef ben Mohamed ben Mohamed Louati
333.	2 du plan de titre foncier n° 39391 Sfax (n°429)	39391 Sfax	Aguereb	40268	2154	Société Imax Huiles
334.	5 du plan du titre foncier n° 71699 Sfax (n°433)	71699 Sfax	Aguereb	7975	104	Ali ben Mansour ben Salah Saghari
335.	4 du plan du titre foncier n° 71946 Sfax (n°436)	71946 Sfax	Aguereb	33938	9391	Société « Adam »
336.	A du plan de TPD n° 48881 (n°437)	RC 99224 Partie de la parcelle B(184) Saghar	Aguereb		5838	Héritiers de Mohamed Mallouli
337.	1 du plan du titre foncier n° 71956 Sfax (n°438)	71956 Sfax	Aguereb	15089	3095	Hedi ben Hamed ben Haj Ali Bouaziz
338.	A du plan TPD n° 45336 (n°440)	RC 99224 Partie de la parcelle B(108) Saghar	Aguereb		2191	Héritiers de Mohamed Mallouli
339.	5 du plan du titre foncier n° 251137/ 45333 Sfax (n°441)	251137/ 45333 Sfax	Aguereb	22340	1291	Sadok ben Sadok ben Haj Mohamed Masmoudi

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
340.	A du plan TPD n° 45341 (n°442)	RC 99225 Partie de la parcelle B(89) Saghar	Aguereb		3532	Ahmed ben Ali ben Mansour Lamine
341.	1 du plan de la RC n° 99179 (n°444)	RC 99179 Région Cadastrale B(88) Saghar	Aguereb		4639	Mohsen ben Sassi ben Mohamed Braiek
342.	A du plan TPD n° 47041 (n°445)	RC 99224 Région Cadastrale B(87) Saghar	Aguereb		160	Héritiers de Mohamed Mallouli
343.	1 du plan de la RC n° 99220 (n°451)	RC 99220 Région Cadastrale B(83) Saghar	Aguereb		1699	Ennouri ben H'bib ben Ali Dammak
344.	5 7 du plan du titre foncier n° 36656/254485/50672 Sfax (n°455)	36656/ 254485/ 50672 Sfax	Aguereb	287580	791 639	Hechmi ben Kileni ben Sadok Talmoudi
345.	84 objet du titre foncier n° 83453 Sfax (n°455 bis)	83453 Sfax	Aguereb	9795	La totalité de l'immeuble	Khalifa ben Ali Dammak
346.	1 2 du plan du titre foncier n° 81238 Sfax (n°456)	81238 Sfax	Aguereb	26502	12073 528	Société du complexe Agro-Industriel et chimique du bois
347.	A du plan TPD n° 47048 (n°457)	RC 99368 Partie de la parcelle B(73) Saghar	Aguereb		835	Amor ben Ahmed Ennouri
348.	1 du plan du titre foncier n° 61960 Sfax (n°460)	61960 Sfax	Aguereb	126420	14114	1- Amor 2- Kamel 3- Mohamed Abdelkader 4- Abdellatif les quatre enfants de Ahmed ben Ali Nouri
349.	5 7 du plan du titre foncier n°249594/ 42817 Sfax (n°461)	249594/ 42817 Sfax	Aguereb	60098	5849 5233	1- Mohamed ben Mohamed Chaâbouni 2- Khadija 3- Amna 4- Aïcha 5- Majida les quatres dernières filles de Sadok Gara

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
350.	A du plan TPD n° 45346 (n°462)	RC 107355 Partie de la parcelle B(47) Aguereb	Aguereb		19868	Hechmi ben Kilani
351.	A du plan TPD n° 45347 (n°465)	RC 107355 Partie de la parcelle B(17) Aguereb	Aguereb		17718	Hechmi ben Kilani
352.	A du plan TPD n° 45348 (n°466)	RC 107359 Partie de la parcelle B(41) Aguereb	Aguereb		978	Ali ben Akacha
353.	A du plan de TPD n° 45349 (n°467)	RC 107356 Partie de la parcelle B(18) Aguereb	Aguereb		4595	Mohamed ben Mohamed Akacha et consorts
354.	A du plan de TPD n° 45350 (n°468)	RC 107359 Partie de la parcelle B(22) Aguereb	Aguereb		21953	Ali ben Mohamed Akacha
355.	2 du plan du titre foncier n° 2534/248360/13115 Sfax (n°469)	2534/248360/ 13115 Sfax	Aguereb	128971	24651	1-Haj Aziz ben Akacha 2-Khadija bent Mohamed ben Ali Sayala 3- Abdelaziz 4-Taoufik 5- Hassen 6-Mohamed Hedi 7- K'mar 8-Mahsouna 9- Khadija 10-Nefissa les huit derniers enfants de Mahmoud ben Haj Houcine Hakmouni
356.	A du plan TPD n° 45351 (n°470)	RC 107359 Partie de la parcelle B(36) Aguereb	Aguereb		13973	Ali ben Mohamed Akacha
357.	A du plan TPD n° 45352 (n°471)	RC 107368 Partie de la parcelle B(38) Aguereb	Aguereb		4501	Mohamed ben H'med Akacha et consorts
358.	A du plan TPD n° 45353 (n°472)	RC 107367 Partie de la parcelle B(37) Aguereb	Aguereb		9641	Mohamed ben Mohamed Akacha et consorts
359.	2 du plan du titre foncier n° 2533/248359/12961 Sfax (n°473)	2533/248359/ 12961 Sfax	Aguereb	92271	3124	1-Haj Aziz ben Akacha Aguerbi 2-H'ssine 3-Mohamed les deux derniers enfants de Haj Ali Hakmouni

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
360.	A du plan TPD n° 45354 A B du plan TPD n° 45354 B (n°474)	RC 107342 Partie de la parcelle B(3) Aguereb	Aguereb		62699  3376	M'hamed ben Ali Akacha et consorts
361.	1 du plan du titre foncier n° 81177 Sfax (n°478)	81177 Sfax	Aguereb	99476	13223	1-Rizek 2- Bechir enfants de Amor ben Salah R'fifi 3- Akri bent Ismaïel ben Ismaïl 4- Habiba 5- Taoufik 6- Hada 7- Lazhar les quatre derniers enfants de Nasser ben Amor ben Salah R'fifi 8- Halima bent Habib J'mal 9- Souad 10-Ahmed 11- Fethia 12- Selim les quatre derniers enfants de Mahmoud ben Amor ben Salah Salhi
362.	A du plan du TPD n° 45712 A B du plan du TPD n° 45712 B (n°481)	RC 95613 Partie de la parcelle H(58) Gargour	Aguereb		1859  1339	Hammadi Fehri
363.	A du plan TPD n° 45714 (n°483)	RC 95608 Partie de la parcelle H(50) Gargour	Aguereb		553	1-Héritiers de Kilani 2- Héritiers de Abdallah 3- Héritiers de Mohamed et Nasser ben Kilani ben Farhat
364.	1 2 du plan du titre foncier n°72874 Sfax (n°489)	72874 Sfax	Aguereb	49605	5242 3766	1-Mohamed 2-Hamda enfants de Wahida ben Ali Bel Fkih
365.	1 du plan du titre foncier n° 74043 Sfax (n°492)	74043 Sfax	Aguereb	27498	473	1-Bechir 2-Hedi enfants de Ahmed ben Ali Bel Fkih 3- Kmar bent Amor ben Salah R'fifi
366.	1 du plan du titre foncier n° 71737 Sfax (n°494)	71737 Sfax	Aguereb	41455	7677	Salah ben Salah ben Ali Boussedra Salhi
367.	A du plan TPD n° 47233 (n°497)	RC 104040 Partie de la Parcelle D (339) Aïtha Challaya	Aguereb		45898	Héritiers de Haj Ammar Belaïd
368.	A du plan TPD n° 47232 (n°498)	RC 104006 Partie de la Parcelle D (341) Aïtha Challaya	Aguereb		39393	Héritiers Drira

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
369.	A du plan TPD n° 47231 (n°499)	RC 104038 Partie de la Parcelle D (337) Aïtha Challaya	Aguereb		39395	Héritiers de Haj Ammar ben Haj Khalifa
370.	1 3 du plan de la RC n° 103997 (n°502)	RC 103997 Région Cadastrale D (289) Aïtha Challaya	Aguereb		422 3992	Gharssallah ben Mohamed Hattay
371.	A du plan TPD n° 47229 (n°503)	RC 104055 Région Cadastrale D (327) Aïtha Challaya	Aguereb		6837	Sami ben Romdhane ben Ahmed Manaâ et consorts
372.	A du plan TPD n° 47227 (n°507)	RC 104025 Région Cadastrale D (316) Aïtha Challaya	Aguereb		189	Khalifa ben Jaoual Boukadi
373.	1 du plan du titre foncier n° 96535 Sfax (n°509)	96535 Sfax issu de la RC 104021	Aguereb	5262	777	1- Mohsen ben Ahmed ben Jawel Boukadi 2- Jawel ben Ahmed ben Jawel Boukadi Manaï 3- Mohamed ben Ahmed ben Jawel Boukadi Mawanaâ 4- Mokhtar ben Ahmed ben Jawel Manaï 5- Mouldi ben Ahmed ben Jawel Boukadi 6- Akri bent Ahmed Mawanaâ
374.	1 du plan du Titre foncier n° 71407 Sfax (n°526)	71407 Sfax	Mahres	21125	3998	1-Khadija bent Ali Nouri ben Mohamed Manaï 2- Mohamed 3- Baya 4- Habiba 5- Abderrahmen 6- Nejia 7- Afif 8- Mahmoud 9- Mounir 10- Chokri 11- Noura les dix derniers enfants de Saïd ben Mohamed ben Saïd Manaï 12- Ali ben Boukthir ben Mohamed ben Saïd 13- Monia 14- Ahmed 15- Rabiï les trois derniers enfants de Ali ben Boukthir ben Mohamed ben Saïd
375.	A du plan TPD n° 47003 (n°527)	RC 95699 Partie de la parcelle G(20) Aïtha Chalaya	Mahres		250	Habib ben Ali ben Manaâ Manaâ



N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
376.	A du plan TPD n° 47005 (n°529)	RC 95699 Partie de la parcelle G(21) Aïtha Chalaya	Mahres		2408	Habib ben Ali ben Manaâ Manaâ
377.	A du plan de TPD n° 47006 (n°530)	RC 95701 Partie de la parcelle G(24) Aïtha Chalaya	Mahres		4739	Ahmed ben Mohamed Manaî
378.	A du plan de TPD n° 47007 (n°531)	RC 95702 Partie de la parcelle G(25) Aïtha Chalaya	Mahres		654	Gharsallah ben Mohamed Hattay
379.	1 du plan du titre foncier n°77899 Sfax (n°535)	77899 Sfax	Mahres	192592	212	1-Kaïes 2- M'hamed Ali enfants de Mohamed ben Mohamed Karray
380.	1 du plan de titre foncier n°79286 Sfax (n°541)	79286 Sfax	Mahres	104482	13507	1- Khalifa 2- Fatma 3- Romdhana 4- Mansoura enfants de Sassi ben Salah Manâi 5- Aïcha bent Jaoual Manâia 6-Torkia bent Chikh Jaoual Manâi 7- M'hedheb 8- Abdelaziz 9-Abdelhamid 10-Beya 11-Fathia les cinq derniers enfants de Mohamed ben Sassi Manâi 12- Mokhles ben Habib ben Mohamed ben Sassi Manâi
381.	A du plan TPD n° 46191 (n°542)	RC 96125 Partie de la parcelle E(27) Aïtha Chalaya	Mahres		19530	Ali ben Braiek ben Ahmed Manaî
382.	A du plan TPD n° 46190 (n°543)	RC 96133 Partie de la parcelle E(35) Aïtha Chalaya	Mahres		2881	Farhat ben Habib ben Bachir R'kik
383.	A du plan TPD n° 46188 (n°545)	RC 96125 Partie de la parcelle E(36) Aïtha Chalaya	Mahres		18561	Ali ben Braiek Ben Ahmed Manaî
384.	A du plan TPD n° 46195 (n°551)	RC 96184 Partie de la parcelle E(110) Aïtha Chalaya	Mahres		1	Habib ben Amor ben Toumi Gharsallah
385.	1 du plan du titre foncier n°79161 Sfax (n°553)	79161 Sfax	Mahres	26636	9563	1- Ali 2-Salah 3- Fatma enfants de Boukthir ben Amara Manaî

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
386.	A du plan TPD n° 46183 (n°555)	RC 96183 Partie de la parcelle E(109) Aïtha Chalaya	Mahres		15076	Yahya Salhi
387.	1 du plan du titre foncier n° 80387 Sfax (n°557)	80387 Sfax	Mahres	171424	973	Bechir ben Seghir ben Mohamed Châabnya
388.	3 du plan du titre foncier n° 281403/ 55528 Sfax (n°558)	281403/ 55528 Sfax	Mahres	408790	41359	Zarrouk Moussa ben Makhlouf copropriétaire avec l'état (Domaine Privé)
389.	A du plan TPD n° 46202 (n°562)	RC 95001 Partie de la parcelle H(8) Aïtha Chalaya	Mahres		6743	Nasser ben Souïi Amri
390.	A du plan TPD n° 46200 (n°563)	RC 95002 Partie de la parcelle H(9) Aïtha Chalaya	Mahres		4352	Zitouni ben Souiaï ben Ali
391.	A du plan TPD n° 46201 (n°564)	RC 95003 Partie de la parcelle H(10) Aïtha Chalaya	Mahres		216	Ali ben Souiaï ben Ali Hamdi
392.	1 du plan du Titre Foncier 78089 Sfax (n°566)	78089 Sfax	Mahres	57667	6887	1- Mohamed 2- Chedhli 3- R'jab 4- Moncef 5- Khaled 6- Baya 7- Khadija 8- Fatma Khiriya 9- Amna les neuf enfants de Salah ben Ahmed Amri 1- Brika bent Haj Braïek ben Ghozlene
393.	10 12 14 du plan de titre foncier n° 281564/ 56608 Sfax (n°568)	281564/ 56608 Sfax	Mahres	1720670	401 777 62703	1- Abdallah 2-Sadok 3- Majid 4- Sassi enfants de Abid ben Abdallah ben Salah ben saâd Amri
394.	1 du plan du titre foncier n° 281505/ 55749 Sfax (n°573)	281505/55749 Sfax	Mahres	16370	6089	1-Sadok 2-Latif 3-Hassen enfants de Salem ben Hassen ou Houssine ben Ahmed ou H'med 4- Mohamed 5- Halima 6 -Souad les trois derniers enfants de Habib ben Salem ben Hassen ou Houssine ben Ahmed ou H'med

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
395.	90 93 du plan du titre foncier n° 20729/281037/ 56966 Sfax (n°574)	20729/281037/ 56966 Sfax	Mahres	1244290	1361 15	1-wassila 2-Alya 3-Jalila 4-Zaineb filles de Mohamed ben Ali Mohsen
396.	1 3 5 6 du plan du titre foncier n° 23794 Sfax (576)	23794 Sfax	Mahres	81410	34230 1371 5713 2146	1- Ahmed 2-Mohamed 3-Mahmoud enfants de Ali ben Mahmoud Baklouti
397.	1 4 du plan du titre foncier n° 23795 Sfax (n°577)	23795 Sfax	Mahres	86540	17862 23654	Mohamed ben Mahmoud ben Amor Baklouti
398.	1 2 du plan du titre foncier n° 23796 Sfax (n°578)	23796 Sfax	Mahres	91550	4584 1523	Salem ben Mahmoud ben Amor Baklouti
399.	1 du plan du titre foncier n° 281503/ 55747 Sfax (n°579)	281503/ 55747 Sfax	Mahres	5800	1590	Sadok ben Ali ben Ibrahim ben Fkih
400.	1 2 4 du plan du titre foncier n° 23797 Sfax (n°580)	23797 Sfax	Mahres	90450	1060 2100 10	Amor ben Mahmoud ben Amor Baklouti
401.	1 du plan du titre foncier n° 281478/ 55722 Sfax (n°581)	281478/ 55722 Sfax	Mahres	85300	8963	1- Mohamed 2- Aïcha enfants de Sadok ben Abdallah ben Fkih Salhi 3- Hassen ben Ibrahim ben Abdallah ben Fkih Salhi 4- Ammar 5- Mansoura les deux derniers enfants de Hassen ben Ibrahim ben Abdallah ben Fkih Salhi 6- Ali ben Abdallah ben Sadok ben Fkih Salhi 7-Kefi ben Ibrahim Fki 8- Sallemi 9- Hamda ou Hamouda 10- Fatma 11- Amna 12- Aïcha les cinq derniers enfants de Kefi ben Ibrahim Fki

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
402.	1 du plan du titre foncier n° 281501/ 55745 Sfax (n°582)	281501/55745 Sfax	Mahres	36100	6275	Mohamed ben Ibrahim ben Fkih dit Kefi
403.	1 du plan de titre foncier n° 281502/ 55746 Sfax (n°583)	281502/55746 Sfax	Mahres	36000	8166	Hassen ben Ibrahim ben Fkih dit Kefi
404.	1 du plan du titre foncier n° 281411/ 55534 Sfax (n°585)	281411/ 55534 Sfax	Mahres	63600	5072	1- Ahmed ben Abdessalem Kolsi 2- Ahmed ben Mohamed ben Ahmed M'laiek
405.	37 du plan du titre foncier n° 17479/ 281669/ 75489 Sfax (n° 587)	17479/ 281669/75489 Sfax	Mahres	621786	8254	1-Ahmed 2-Taieb 3-Bechir 4-Sadok 5-Zohra 6-Rachida 7-Zaineb 8-Monjia les huit enfants de Hassen ben Haj Mahamed ben Haj Mohamed Fandri 9- Badiâ bent Ahmed ben Mohamed Fakhfekh 10- Mohamed ben Mahmoud Khrouf 11- Mohamed Ridha 12- Mohamed Arbi 13-Nabil les trois derniers enfants Mohamed ben Mahmoud Khrouf 14- Souad bent Taher ben Hamda Fourati 15-Hassen 16-Rakia 17- Faouzi 18-Rafiâ 19-Dorra 20-Abdessalem les six derniers enfants de Abderrahmen ben Haj Hassen ben Mohamed Fendri 21-Lilia 22- Mahamed Ali 23-Abdellatif 24-Belhassen les quatre derniers enfants de Salah ben Mahmoud Fendri 25- Mohamed 26-Nabila 27- Sami 28-Dalila 29- Mondher les cinq derniers enfants de Mohamed Hedi ben Haj Hassen Fendri
406.	1 du plan du titre foncier n° 281512/ 55755 Sfax (n°589)	281512/55755 Sfax	Mahres	22930	5829	1-Houssine 2- Sadok 3- Latif enfants de Salem ben Houssine ben Haj Mohamed ben H'med 4- Mohamed 5- Halima 6- Souad les trois derniers enfants de Habib ben Salem ben Houssine dit ben H'med .

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
407.	1 du plan du titre foncier n° 281449/ 55603 Sfax (n°590)	281449/55603 Sfax	Mahres	91750	7889	1- Hedi 2- Ali enfants de Mohamed Matibaâ 3- Nefissa bent Salah ben Mohamed ben Mansour Mtibaâ
408.	1 du plan du titre foncier n° 38835/ 281712/ 56094 Sfax (n°592)	38835/ 281712/ 56094 Sfax	Mahres	129090	29499	Zina bent Mohamed ben Latif Ghraïri 2- Khalifa 3- Mahamed 4- Salem 5- Hadhria 6- Warda les cinq derniers enfants de Mohamed ben Mohamed Ghraïri 7- Mohamed ben Abdelkader Ghraïri 8- Abdelkader 2- Ali 10- Ahmed 11- Abdallah 12- Houcine 13- Hassen les six derniers enfants de Mohamed ben Abdelkader Ghraïri
409.	1 du plan du titre foncier n° 281103/ 55057 Sfax (n°593)	281103/55057 Sfax	Mahres	7840	2562	Ali ben Salah ben Ajib Saâdaoui
410.	A du plan TPD n° 46273 (n°599)	RC 96267 parcelle E(48) Mahres	Mahres		1515	Jilani Saâdaoui
411.	1 du plan du titre foncier n° 88479 Sfax (n°601)	88479 Sfax	Mahres	39642	214	1- Hedi ben Mohamed ben Ali Ghraïri 2- M'barka bent Ali ben Abdelkader
412.	1 du plan de la RC n° 96283 (n°609)	RC 96283 parcelle E(76) Mahres	Mahres		369	Amor ben Abdelkader
413.	1 du plan du titre foncier n° 83515 Sfax (n°615)	83515 Sfax	Mahres	96253	526	Salah ben Ali Debech Ghraïri Abdelkader
414.	A du plan TPD n° 46208 (n°618)	RC 109606 parcelle D(260) Sidi Ghrib	Mahres		45	Monji ben Zina
415.	A du plan TPD n° 46276 (n°620)	RC 96287 parcelle E(72) Mahres	Mahres		24793	Héritiers de Mohamed ben Hassen ben Abdelkader
416.	A du plan TPD n° 46278 (n°622)	RC 96283 parcelle E(78) Mahres	Mahres		3113	Amor ben Abdelkader
417.	A du plan TPD n° 46279 (n°625)	RC 96293 parcelle E(80) Mahres	Mahres		4308	Héritiers de Ali ben Abdelkader

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
418.	A du plan TPD n° 46280 (n°626)	RC 96283 parcelle E(81) Mahres	Mahres		1150	Mohamed Abdelkader
419.	A du plan TPD n° 46282 (n°628)	RC 96305 parcelle E(122) Mahres	Mahres		15007	Mohsen ben Romdhane
420.	1 du plan du titre foncier n° 79924 Sfax (n°629)	79924 Sfax	Mahres	22564	7101	Torki ben Chariak ben Ahmed Badrani
421.	1 3 4 du plan de la RC 96328 (n°630)	RC 96328 Partie de La parcelle E(125) Mahres	Mahres		8469 4467 109	1- Omrane Gaston 2- Meriam Hiline Aïcha 3- Natali Solonge 4- Nadia enfants de Hedi ben Hedi Garbaâ 5- Brondette Claude di Gaston Diguï
422.	1 du plan du titre foncier n° 80426 Sfax (n°632)	80426 Sfax	Mahres	27994	18863	Kilani ben Chariak ben Ahmed Badrani
423.	1 du plan du titre foncier n° 79956 Sfax (n°635)	79956 Sfax	Mahres	12176	224	Rajeb ben Jilani ben Mohamed J'mal
424.	6 9 du plan du titre foncier n° 281381/ 55503 Sfax (n°637)	281381/ 55503 Sfax	Mahres	87360	9533 6306	Haj Ali ben Haj Ali Akrouf
425.	1 2 3 du plan du titre foncier n° 71305 Sfax (n°641)	71305 Sfax	Mahres	65855	6347 457 37	Khalifa ben Amar ben Khalifa Skaïna
426.	A du plan TPD n° 46204 (n°642)	RC 96699 Partie de la Parcelle D (352) Mahres	Mahres		4233	Héritiers de Fatma bent Ali Chtioui
427.	1 du plan du titre foncier n° 83754 Sfax (n°643)	83754 Sfax issu de la RC 96667	Mahres	27001	94	Mohamed ben Nasser ben Mohamed Ayedi
428.	A du plan TPD n° 46294 (n°646)	RC 103652 Partie de la Parcelle A (240) Sidi Ghrib	Mahres		6914	Sallemi ben Ayedi ben Nasser Skaïna

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
429.	A du plan TPD n° 46295 (n°647)	RC 103651 Partie dela Parcelle A (241) Sidi Ghrib	Mahres		3410	Nasser Ayedi ben Nasser
430.	A du plan TPD n° 46290 (n°652)	RC 103683 Partie dela Parcelle A (205) Sidi Ghrib	Mahres		12594	Mabrouk ben Khalifa ben Amor Skini
431.	1 du plan de la RC n° 103682 (n°654)	RC 103682 Partie de la parcelle A(203) Sidi Ghrib	Mahres		6091	Sadok ben Sadok Skaina
432.	A du plan TPD n° 46288 (n°657)	RC 103682 Partie de la Parcelle A (204) Sidi Ghrib	Mahres		1	Sadok ben Sadok Skeyna
433.	1 et 4 du plan de titre foncier n° 98947 Sfax (n°658 + 660)	98947 Sfax issu de la RC 103650	Mahres	80595	4545 12552	1- H'doud bent Amor ben Khalifa ben Ayedi Skaina 2- Romdhan Skaina 3- Besma Ayedi 4- Najet Skaina 5- H'nia Ayedi 6- Chafroud Skina 7- Abderrazek Skina 8- Ali 9- Jamila 10- Jihen 11- Fares les quatres derniers enfants de Neji Skaina
434.	A du plan TPD n° 46283 (n°662)	RC 103686 Partie de la Parcelle A (217) Sidi Ghrib	Mahres		4576	Héritiers de Mohamed ben Amor Chihaoui
435.	6 du plan du titre foncier n° 70260 Sfax (n°667)	70260 Sfax	Ghriba	33867	12850	M'hamed ben Mohamed ben R'houma R'hamna
436.	1 du plan du titre foncier n° 67407 Sfax (n°668)	67407 Sfax	Ghriba	54271	7257	Ahmed ben Khalifa ben Ahmed M'zoughi Chaouachi
437.	1 4 du plan du titre foncier n° 67350 Sfax (n°669)	67350 Sfax	Ghriba	70710	8966 9601	Belgacem ben Khalifa ben Ali M'zoughi
438.	1 du plan du titre foncier n° 67335 Sfax (n°670)	67335 Sfax	Ghriba	46591	11524	Ahmed ben Khalifa ben H'med M'zoughi Chaouachi

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m <sup>2</sup>	Superficie expropriée en m <sup>2</sup>	Noms des propriétaires ou présumés tels
439.	1 du plan du titre foncier n° 68534 Sfax (n°671)	68534 Sfax	Ghriba	101323	6456	1-Ali 2- Ahmed Sghir 3- Aïcha enfants de Mohamed ben Ahmed ben Ali Chaouachi 4- M'barka bent Belgacem Chaouachi
440.	1 4 du plan du titre foncier n° 67563 Sfax (n°674)	67563 Sfax	Ghriba	106193	8118 1647	1- Fatma bent Ali ben Mohamed Garbâa 2- Zaâra 3- Zina 4-Abdelaziz 5- Fethi 6- Habiba 7- leïla les six derniers enfants de Mohamed ben Khalifa ben Aouid Aouidette
441.	1 du plan du titre foncier n° 68538 Sfax (n°674 bis)	68538 Sfax	Ghriba	33092	289	Malik ben Nasser ben Mohamed R'hamna
442.	1 26 du plan du titre foncier n° 67254 Sfax (n°678)	67254 Sfax	Ghriba	72949	8548 270	1- Sadok 2- Mohamed 3- Taoufik 4- Mahmoud 5- Zina les cinq enfants de Belgacem ben Amor Khalifa
443.	1 du plan du titre foncier n° 67084 Sfax (n°682)	67084 Sfax	Ghriba	55478	3798	1-Gholem 2- Amor 3- Mariem 4- Fatma 5- Khira les cinq enfants de Mohamed ben Amara Aouidette 6- Salma bent Amor ben Haj Ali Aouidette
444.	1 3 du plan du titre foncier n° 67893 Sfax (n°684)	67893 Sfax	Ghriba	57281	2381 798	1- Ali benSalah ben Aouid Aouidette 2- Fatma bent Ali ben Ahmed ben Mohamed Thebet
445.	1 3 5 du plan du titre foncier n° 67085 Sfax (n°687)	67085 Sfax	Ghriba	80918	7000 5382 3685	1- Sassi 2-Mohamed 3- Zina 5- Mabrouka 6- Hasna 7- Aïcha 8- M'barka les sept enfants de Belgacem ben Sassi Ibela
446.	1 du plan du titre foncier n° 67890 Sfax (n°690)	67890 Sfax	Ghriba	29000	5564	Nasser ben M'hamed ben Mohamed Ibela
447.	1 du plan du titre foncier n° 75148 Sfax (n°691)	75148 Sfax	Ghriba	28632	6364	1-Mohamed ben Ali ben Sassi Ibela 2-Jamila 3- Habiba 4- Zouhaira 5- Moufida 6- Mohsen les cinq derniers enfants de Aroussi Ibela 7-M'barka bent Belgacem ben Sassi Maneâ Ibela 8- F'tima bent Mohamed ben Ali Ibela 9- Khadem 10- Sassia 11- Aïcha les trois dernières filles de Ali ben Sassi Ibela



N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
448.	1 du plan du titre foncier n° 71609 Sfax (n°692)	71609 Sfax	Ghriba	13514	2330	1-Salah 2- Khadem 3-Sassia 4-Aïcha les quatre enfants de Ali ben Sassi Ibela 5- F'tima bent Mohamed ben Ali Ibela
449.	1 4 du plan du titre foncier n° 75123 Sfax (n°693)	75123 Sfax	Ghriba	50427	12131 27	1-Chahloul 2- Amor 3- Ahmed 4- Khadem 5- Sassia 6-Aïcha les six enfants de Ali ben Sassi Ibela 7-F'tima bent Mohamed ben Ali Ibela
450.	1 du plan de titre foncier n° 67129 Sfax (n°702)	67129 Sfax	Ghriba	14618	3067	Mohamed ben Belgacem ben Amor ben Amor
451.	1 du plan du titre foncier n° 67069 Sfax (n°706)	67069 Sfax	Ghriba	9719	3957	Salah ben Ahmed ben Haj Mohamed ben Amor
452.	1 du plan du titre foncier n° 67238 Sfax (n°710)	67238 Sfax	Ghriba	60090	2110	1-Abdessalem ben Ali ben Ayed Aouidette 2- Fatma 3-Khadija les deux dernières filles de Mohamed ben Ali ben Ayed 4- Saida bent Nouri ben Haj Khalifa 5- Mohamed ben Ali ben Mohamed ben Ali ben Ayed 6- M'hedheb 7- Zina 8- Leila les trois derniers enfants de Mohamed ben Ali ben Ayed
453.	6 du plan du titre foncier n° 54524 Sfax (n°712)	54524 Sfax	Ghriba	399978	2747	1-Abdessalem ben Ali ben Ayed Aouidette 2- M'hedheb 3-Zina 4-Leila 5- Fatma 6-Khadija les cinq derniers enfants de Mohamed ben Ali Aouidette 7- Salma bent Ammar H'midette 8- Mohamed ben Ali ben Mohamed ben Ali ben Ayed 9-Saida bent Nouri ben Mahamed Khalifa
454.	5 du plan de titre foncier n° 61328 Sfax (n°714)	61328 Sfax	Ghriba	14741	11069	1-Abdessalem ben Ali ben Ayed Aouidette 2- M'hedheb 3- Zina 4- Leila 5- Fatma 6- Khadija les cinq derniers enfants de Mohamed ben Ali Aouidette 7- Salma bent Ammar H'midette 8- Mohamed ben Mohamed ben Ali ben Ayed 9-Saida bent Nouri ben Mahamed Khalifa

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
455.	A du plan TPD n° 46338 (n°716)	RC 79858 Partie de la Parcelle M1 (231) Ghriba	Ghriba		816	1- Abdessalem ben Ali ben Ayed Aouidette 2- M'hadheb 3- Zina 4- Leïla 5- Fatma 6- Khadija les cinq derniers enfants de Mohamed ben Ali Aouidette 7-Salma bent Ammar Hamidette 8- Mohamed ben Ali ben Mohamed ben Ayed 9-Saïda bent Nouri ben Mohamed Khalifa
456.	1 du plan du titre foncier n° 54514 Sfax (n°717)	54514 Sfax	Ghriba	15723	6678	1- Abdessalem ben Ali ben Ayed Aouidette 2- Ali 3- M'hedheb les deux derniers enfants de Mohamed ben Ali ben Ayed
457.	A du plan TPD n° 46341 (n°719)	RC 79858 Partie de la Parcelle M1 (216) Ghriba	Ghriba		5829	1- Abdessalem ben Ali ben Ayed Aouidette 2- M'hadheb 3- Zina 4- Leïla 5- Fatma 6- Khadija les cinq derniers enfants de Mohamed ben Ali Aouidette 7- Salma bent Ammar H'midette 8- Mohamed ben Ali ben Mohamed ben Ayed 9- Saïda bent Nouri ben Mohamed Khalifa
458.	1 du plan du titre foncier n° 53581 Sfax (n°722)	53581 Sfax	Ghriba	103419	13053	Ahmed ben Ali ben Salah H'nainia
459.	1 du plan du titre foncier n° 76360 Sfax (n°725)	76360 Sfax	Ghriba	83387	144	1- H'mida 2-Belgacem 3- Amor 4-Bechir 5- Abdelmajid 6- Ghazela enfants de Ali ben Mohamed H'midette 7-Mahbouba ben H'mida H'midette
460.	1 du plan du titre foncier n° 53664 Sfax (n°728)	53664 Sfax	Ghriba	96022	128	Ammar ben H'mida ben Mohamed Aouled Boukthir
461.	1 du plan du titre foncier n° 54450 Sfax (n°729)	54450 Sfax	Ghriba	48939	10251	Ali ben Salah ben Ali H'nainia
462.	1 du plan du titre foncier n° 58174 Sfax (n°731)	58174 Sfax	Ghriba	9806	2542	1- Ali 2- Bechir les deux enfants de Salah ben Ali H'nainia

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
463.	1 du plan du titre foncier n° 63673 Sfax (n°734)	63673 Sfax	Ghriba	90520	18	1-Gholem 2-Fatma 3-Khira 4-Mariem 5- Amor les cinq enfants de Mohamed ben Amara Aouidette 6-Selma bent Amor ben Haj Ali 7-Ahmed 8-Mustapha 9-Slama 10- Abdessalem 11-Khadem 12-Zina 13-Brika 14- Mouldi les huit derniers enfants de Abdallah ben Amara ben Haj Ali 15- Aïcha bent Amor Khalifa 16- M'hadheb 17- Rajab les deux derniers enfants de Ammar ben Haj Ali
464.	1 du plan du titre foncier n° 61786 Sfax (n°735)	61786 Sfax	Ghriba	13009	7710	1- Salah 2- Ali 3- Bechir les trois enfants de Mohamed ben Haj Ali Khalifa 4- Moncef 5- Mondher 6- Mohamed 7-Adel 8-Farida 9-Amna 10-Naziha 11-Fatma 12-Radhia les neuf derniers enfants Jilani ben Mohamed Khalifa 13- Mabrouka bent Sadok ben Haj
465.	1 du plan du titre foncier n° 83509 Sfax (n°740)	83509 Sfax	Ghriba	43696	13109	1- Khalifa 2- Belgacem enfants de Mohamed ben Taher Ibela 3-Ali ben Taher ben Mohamed benTaher 4- Mahmoud 5- Sadok 6-Taoufik 7- Mohamed 8- Zina les cinq derniers enfants de Belgacem ben Amara ben Haj Ali 9-Mouldi 10-Ahmed 11-Mustapha 12-Slama 13-Abdessalem 14- Khadem 15- Zina 16- Brika les huit derniers enfants de Abdallah ben Amara ben Haj Ali 17-Aïcha bent Amor 18- Gholem 19-Amor 20- Fatma 21-Khira 22-Mariem les cinq derniers enfants de Mohamed ben Amara Aouidette 23-Selma 24-Bechir 25-Ali les trois derniers enfants de Amor ben Haj Ali 26- M'hedheb 27- Rajb 28- Salah les trois derniers enfants de Ammar ben Salah 29-Tahar 30- Mohamed 31-Mahamed 32-Sassia 33- Nabiha 34-Mabrouka les six derniers enfants de Salah ben Mohamed ben Tahar Ibela 35- Ghalia bent Amor ben Mohamed H'nainia 36-H'med ben Mohamed ben Tahar Ibela

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
466.	1 3 6 du plan du titre foncier n° 81615 Sfax (n°741)	81615 Sfax	Ghriba	78097	741 15922 1568	1- Ali 2-Kilani les deux enfants de Haj Mohamed ben Mohamed R'hamnia 3-Mohamed 4-Bouzaien 5-Zina 6-Salha7-Wassila 8-Khadija 9-Sassia les six derniers enfants de Salah ben Haj Mohamed R'hamna 10- Ammar 11-Torkia 12-Marzouka 13-M'barka 14-K'mar 15-Souad 16-Achoura 17-Arfia les huit derniers enfants de Amara ben Haj Mohamed ben Nasser R'hamna 18-Aïcha 19-Wasmia 20- Hadoud 21-Salma les quatre dernières filles de Mohamed ben M'hamed ben Ali R'hamna 22- Khalifa 23-Zina les deux derniers enfants de Amor ben Mohamed ben Ayed 24- Aïcha bent Ali ben Mohamed R'hamna.
467.	4 du plan de titre foncier n° 62319 Sfax (n°745)	62319 Sfax	Ghriba	14630	4094	1-Mohamed 2- Hamra enfants de Amor ben Mohamed H'nainia 3-Moncef 4-Jalil 5-Mohamed 6-Alaya les quatre derniers enfants de Sassi ben Amor H'nainia
468.	1 du plan du titre foncier n° 66885 Sfax (n°754)	66885 Sfax	Ghriba	10110	6682	1- Salah 2-Hedi 3-Fatma 4-Zahia enfants de H'med ben Cherif Chaouachi 5-Zohra bent M'hamed ben Jilani 6-Fadhila 7-Monjia 8-Hanan 9-Abdelwaheb 10-Mohamed les cinq derniers enfants de Ali ben H'med ben Nasser
469.	1 du plan du titre foncier n° 63910 Sfax (n°757)	63910 Sfax	Ghriba	14071	1398	1-Sassi 2-Mohamed 3-Abdelmajid les trois enfants de Salah ben Mohamed Chaouchi 4-Fatma bent Ali ben Mabrouk H'midette
470.	1 3 du plan du titre foncier n° 63892 Sfax (n°758)	63892 Sfax	Ghriba	35475	1257 4981	1-Sassi ben Salah ben Mohamed Chaouachi 2-Fatma bent Ali ben Mabrouk H'midette ben Mahjoub

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
471.	1 du plan du titre foncier n° 63912 Sfax (n°759)	63912 Sfax	Ghriba	25326	5336	1-Jileni 2-Taieb 3-Salah 4-Ahmed 5-Chedhly enfants de Ali ben Salah Hneinia
472.	1 du plan du titre foncier n° 63911 Sfax (n°760)	63911 Sfax	Ghriba	10159	6139	1-Ali 2-Abdelmajid les deux enfants de Salah ben Mohamed Chaouachi 3-Fatma bent Ali ben Mabrouk H'midette
473.	1 du plan du titre foncier n° 94105 Sfax (n°764)	94105 Sfax	Ghriba	229725	715	1-Ali 2- Kilani enfants de Haj Mohamed ben Mohamed R'hamna 3-Mohamed 4-Bouzaïan 5-Zina 6-Salha 7-Wassila 8-Khadija 9-Sassia les sept derniers enfants de Salah ben Haj Mohamed R'hamna 10-Ammar 11-Torkia 12-Marzouka 13-M'barka 14-Kmar 15-Souad 16-Achoura 17-Arfa les huit derniers enfants de Amara ben Haj Mohamed R'hamna
474.	1 du plan du titre foncier n° 42087 Sfax (n°765)	42087 Sfax	Ghriba	40256	5839	1- Ahmed 2-Ali 3-Mohamed 4- Hemdan 5-Fatma 6-Nejma 7-M'barka 8-Aïcha les huit enfants de Abbes ben Mesbah H'naïnia
475.	A du plan TPD n° 46349 (n°766)	RC 79457 Partie de la Parcelle O3 (37) Ghriba	Ghriba		3231	Sadok ben Ahmed ben Sassi Ibela et consorts
476.	A du plan TPD n° 46951 (n°768)	RC 79457 Partie de la Parcelle O3 (19) Ghriba	Ghriba		19614	Sadok ben Ahmed ben Sassi Ibela et consorts
477.	1 du plan du titre foncier n° 60187 Sfax (n°769)	60187 Sfax	Ghriba	8236	70	1- Kamar 2- Othman 3- Abdallah enfants de Ammar ben Maâloul H'naïnya
478.	A du plan TPD n° 46954 (n°773)	RC 79457 Partie de la Parcelle O3(20) Ghriba	Ghriba		24525	Sadok ben Ahmed ben Sassi Ibela et consorts
479.	A du plan TPD n° 46956 (n°775)	RC 79457 Partie de la Parcelle O3(21) Ghriba	Ghriba		408	Sadok ben Ahmed ben Sassi Ibela et consorts

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m <sup>2</sup>	Superficie expropriée en m <sup>2</sup>	Noms des propriétaires ou présumés tels
480.	1 du plan du titre foncier n° 42124 Sfax (n°777)	42124 Sfax	Ghriba	33164	19968	1-Abdelaziz 2-Fatma 3-Fatima 4-Arbia 5-Faouzia 6-Mansoura 7-Latifa les sept enfants de Gouider ben Ali Mabrouk
481.	1 du plan du titre foncier n° 60185 Sfax (n°778)	n° 60185 Sfax	Ghriba	309785	2176	1-Amor dit Ali ben Amor ben Haj Souayah H'naina 2-Ali ben Fraj ben Mahamed Ghrab 3- Tahar ben Taieb ben Amor Cheniour 4-Mansour ben Mohamed ben Mohamed H'nainia
482.	A du plan TPD n° 46957A B du plan TPD n° 46957 A (n°779)	RC 79459 Partie de la Parcelle O 3 (24) Ghriba	Ghriba		31394  210	Mohamed ben H'nainia et consorts
483.	1 2 du plan du titre foncier n° 94106 Sfax (n°780)	94106 Sfax	Ghriba	241219	29798 120	1-Abdallah ben Saket ben Haj Khalifa 2- Habib 3-Mahbouba 4-Khira les trois derniers enfants de Boukthir ben Saket ben Haj Khalifa 5-Mardhia bent Mohamed ben Ali 6- Mohamed 7-Salah 8-Fedha 9-Hasna 10 Fatma les cinq derniers enfants de Hemdan ben Saket .
484.	A du plan TPD n° 46971 (n°782)	RC 84571 Partie de la Parcelle N1 (37) Soudane	Ghriba		31838	Sadok ben Ahmed ben Sassi Ibela et consorts
485.	1 du plan du titre foncier n° 60171 Sfax (n°783)	60171 Sfax	Ghriba	28699	3378	1-Abdallah 2- Mabrouk les deux enfants de Sassi ben Chtioui Mabrouk
486.	A du plan TPD n° 46972 (n°784)	RC 84681 partie de la parcelle N1 (327) Soudane	Ghriba		2016	Ammar ben Maâloul ben Abdallah H'nainia
487.	A du plan TPD n° 47263 (n°785)	Non immatriculée	Ghriba		687	Inconnu
488.	A du plan TPD n° 46970 (n°786)	RC 83450 Partie de la Parcelle O4 (1) Soudane	Ghriba		3509	Ayedi ben Amor ben Essaket Khalifa 2-Ali ben Ali ben Essaket Khalifa 3-Abdallah 4-Boukthir 5-Hemdan les trois derniers enfants de Essaket ben haj Khalifa

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
489.	A du plan TPD n° 46973 (n°788)	RC 84679 Partie de la Parcelle N1 (145) Soudane	Ghriba		1844	Mohamed ben Jilani ben Ali Chaouachi et consorts
490.	A du plan TPD n° 46974 (n°789)	RC 84678 Partie de la Parcelle N1 (144) Soudane	Ghriba		53652	Aouled Kilani
491.	A du plan TPD n° 46975 (n°793)	RC 84581 Partie de la Parcelle N1 (47) Soudane	Ghriba		194	Belgacem ben Amor ben Ali M'barek
492.	A du plan TPD n° 46983 (n°798)	RC 85111 Partie de la Parcelle N2 (222) Soudane	Ghriba		636	Mohamed ben Ali ben Haj M'barek
493.	A du plan TPD n° 46984 (n°800)	RC 85086 Partie de la Parcelle N2 (197) Soudane	Ghriba		3133	Belgacem ben Hassen ben Ali Chiyabe
494.	1 du plan du titre foncier n° 73715 Sfax (n°802)	73715 Sfax	Ghriba	19946	12059	1-Ali 2- Mohsen les deux enfants de Sassi ben Ali ben M'barek
495.	A du plan TPD n° 46985 (n°803)	RC 85089 Partie de la Parcelle N2 (200) Soudane	Ghriba		503	Mahmoud ben Amor ben Ali ben Haj M'barek
496.	A du plan TPD n° 46986 (n°804)	RC 85057 Partie de la Parcelle N2 (168) Soudane	Ghriba		3521	Belgacem ben Amor ben Ali M'barek
497.	A du plan TPD n° 46987 (n°805)	RC 85056 Partie de la Parcelle N2 (167) Soudane	Ghriba		4611	Mohamed ben Amor ben Ali ben Haj M'barek
498.	A du plan TPD n° 46988 (n°806)	RC 85055 Partie de la Parcelle N2 (166) Soudane	Ghriba		3017	Nasser ben Amor ben Ali M'barek
499.	A du plan TPD n° 46989 (n°807)	RC 85053 Partie de la Parcelle N2 (164) Soudane	Ghriba		3688	M'barek ben Amor ben Ali M'barek

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
500.	A du plan TPD n° 47238 (n°812)	RC 85054 Partie de la Parcelle N2 (165) Soudane	Ghriba		4399	Hassen ben Ali ben Haj M'barek Chiyeb
501.	1 du plan du titre foncier n° 281482/ 55724 Sfax (n°816)	281482/ 55724 Sfax	Ghriba	1100000	126740	Mahamed ben Sassi ben Bougatef ben Ali Gabsi Naffeti
502.	A du plan TPD n°45322 A B du plan TPD n° 45322 B C du plan TPD n° 45322 C (n°822)	RC 111900 partie de la parcelle N4 (327) Soudane	Ghriba		49709  12209  60281	Abdelhamid ben M'hedheb Bouchehoua et consorts
503.	A du plan TPD n° 47039 (n°823)	RC 111903 Partie de la Parcelle N4 (76) Soudane	Ghriba		6881	Khadija bent Neji au nom de Meftheh
504.	A du plan TPD n° 47038 A B plan TPD n° 47038 B (n°824)	RC 111902 Partie de la Parcelle N4 (75) Soudane	Ghriba		6718  2118	1-Ayedi ben Amor ben Essaket Khalifa 2-Ali ben Ali ben Essaket Khalifa 3-Abdallah 4- Boukthir 5-Hemdan les trois derniers enfants de Essaket ben haj Khalifa
505.	A du plan TPD n° 47037 A B du plan TPD n° 47037 B (n°825)	RC 111901 Partie de la Parcelle N4 (74) Soudane	Ghriba		1227  2524	Mohamed ben Haj Ammar ben Ali Bouchehoua
506.	4 8 du plan du titre foncier n° 31603/ 281745/ 57228 Sfax (n°826)	31603/ 281745/ 57228 Sfax	Ghriba	4953000	79981  36859	1- Mohamed 2- Mahmoud enfants de Haj Ammar Bouchehoua, copropriétaires avec l'Etat



N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
507.	A du plan TPD n° 47035 (n°828)	RC 112594 Région Cadastrale N6 (248) Soudane	Ghriba		1806	Mahmoud ben Ammar ben Ali Neffeti
508.	A B du plan TPD n° 47034 (n°829)	RC 112593 Région Cadastrale N6 (247) Soudane	Ghriba		4655 4155	Héritiers de Hamouda ben Saâd ben Ali
509.	A du plan TPD n° 47033 (n°830)	RC 112421 Région Cadastrale N6 (56) Soudane	Ghriba		1013	Hammadi ben Ali ben Ayedi Salem
510.	A du plan TPD n° 47032 (n°831)	RC 112601 Région Cadastrale N6(255) Soudane	Ghriba		16740	Ali ben Ammar ben Amor Ouled Saâdallah
511.	A du plan TPD n° 47031 (n°832)	RC 112600 Région Cadastrale N6 (254) Soudane	Ghriba		15626	Ali ben Hammoud ben Saâd ben Ali et consorts
512.	A du plan TPD n° 47030 (n°833)	RC 112599 Région Cadastrale N6 (253) Soudane	Ghriba		2677	Mohamed ben Nasser ben Ali ben Nasser
513.	A du plan TPD n° 47029 (n°834)	RC 112606 Région Cadastrale N6 (260) Soudane	Ghriba		34492	Héritiers de Mohamed Bouchehoua ben Haj Ammar
514.	A du plan TPD n° 47028 (n°835)	RC 112607 Partie de la parcelle N6 (261) Soudane	Ghriba		1130	Ali ben Sadok ben Haj Ali Bouzid
515.	A du plan TPD n° 47027 (n°836)	RC 112608 Partie de la parcelle N6 (262) Soudane	Ghriba		19865	Ali ben Ammar ben Amor Ouled Saâdallah et consorts
516.	A du plan TPD n° 47026 (n°837)	RC 112625 Région cadastrale N6 (279) Soudane	Ghriba		4992	Akermi ben Ali Touil
517.	A du plan TPD n° 47025 (n°838)	RC 112624 Région cadastrale N6 (278) Soudane	Ghriba		7640	M'hedheb ben Mohamed Ghdhabnia

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Situation De la parcelle	Superficie totale de l'immeuble en m <sup>2</sup>	Superficie expropriée en m <sup>2</sup>	Noms des propriétaires ou présumés tels
518.	A du plan TPD n° 47024 (n°839)	RC 112623 Région cadastrale N6 (277) Soudane	Ghriba		3080	Belgacem ben Ahmed Ouled Ltaïef
519.	A du plan TPD n° 47023 (n°840)	RC 112627 Région cadastrale N6 (281) Soudane	Ghriba		2136	Salah ben Salem Kadim
520.	A du plan TPD n° 47022 (n°841)	RC 112622 Région cadastrale N6 (276) Soudane	Ghriba		5380	M'hamed ben Ali Aouled Nessir
521.	A du plan TPD n° 47021 (n°842)	RC 112621 Région cadastrale N6 (275) Soudane	Ghriba		8005	Kilani ben Jaber Aouled Bougatuf
522.	A du plan TPD n° 47020 (n°843)	RC 112619 Région cadastrale N6 (273) Soudane	Ghriba		5315	M'hedheb ben Mohamed Ghdhabnia
523.	A du plan TPD n° 47019 (n°844)	RC 112611 Région cadastrale N6 (265) Soudane	Ghriba		32857	Ali ben Jilani ben Mohamed Ltaïef
524.	A du plan TPD n° 47018 (n°845)	RC 112612 Région cadastrale N6 (266) Soudane	Ghriba		8454	Ahmed ben Jilani ben Mohamed Aouled Ltaief

Art. 2 - Sont également expropriés tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever les dites parcelles.

Art. 3 - Le ministre de l'intérieur et du développement local, le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières et le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 juillet 2010.

**Zine El Abidine Ben Ali**

**Décret n° 2010-1901 du 6 août 2010, fixant les zones de grandes cultures sinistrées par la sécheresse pour la campagne agricole 2009/2010.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n°99-8 du 1<sup>er</sup> février 1999, relative au fond national de garantie, tel que modifiée par la loi n° 2000-72 du 17 juillet 2000,

Vu le décret n° 99-2648 du 22 novembre 1999, fixant les conditions et les modalités d'intervention et de gestion du fond national de garantie et ainsi que les conditions de prélèvement de la commission appelée « commission de garantie » et la contribution des bénéficiaires et des sociétés d'investissement à capital risque, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-2545 du 25 septembre 2006,

Vu l'avis du ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Les zones de grandes cultures sinistrées par la sécheresse durant la campagne agricole 2009/2010 et qui feront l'objet de l'intervention du fonds national de garantie pour prendre en charge les intérêts découlant du rééchelonnement des crédits sont fixées conformément à l'annexe joint au présent décret.

Art. 2 - Les agriculteurs dans les zones fixées par l'annexe prévu par l'article 1<sup>er</sup> du présent décret, ayant obtenu certificat constatant le dégât dû à la sécheresse délivré par le commissariat régional au développement agricole concerné, bénéficient du rééchelonnement des crédits.

Ce rééchelonnement s'effectue cas par cas et ne couvre pas les agriculteurs se trouvant dans les périmètres irrigués.

Art. 3 - Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le ministre du développement et de la coopération internationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 août 2010.

**Zine El Abidine Ben Ali**

**Zones des grandes cultures sinistrées par la sécheresse  
Au cours de la campagne 2009/2010**

Gouvernorat	Délégation	Imada	% des superficies Sinistrées
Béja	Goubellat	Goubellat	35
		Khacheb	47
		Gmarti	51
		Gram	56
		Dour Ismail	47
		Chikh Elwidiane	50
		Khniqet Eddahan	59
		Bir El Ich	65
	Medjez El Bab	Medjez el Bab sud	57
		Sidi Erraïs	83
		Sidi Médien	99
		Griâat	50
	Teboursouk	Aïn Jammala	83
		Aïn Elkarma	59
		Dougga	39
		Fadden Essouk	70
		Bir Touta	55
	Testour	Testour	45
		Ouled slama	91
		Skhira	100
		Slouguia	63
		Sidi Abdelaziz	75
		Aïn Younes	63
		Zeldou	40
		Mzougha	56
	Béja Sud	Mkhachbia	12
		Hammam Siala	13
		Zouara	23
		Sidi Ismaïl	23
		Sidi S'Hili	16
Mastouta		16	
Amdoun	Tarhouni	6	

Gouvernorat	Délégation	Imada	% des superficies Sinistrées
Le Kef	Le Kef Ouest	Oued Remal Nord	100
		Oued Remal Sud	90
	Le Kef Est	Oued Souani	80
		Zaafrane	80
		Eddir	50
	Nebbeur	Nebbeur	50
		Melleg	50
		Sarkouna	40
		Sidi Khiar	70
		El Ksar	80
		Bahra	30
		Sidi Médien	90
		Tel Elghizlan	40
		Chetatla	90
		Touiref	25
		Oueljet Essedra	25
		Mellala	25
		Ladhiab	35
		Sers	Lorbos
	Bousliaâ		100
	Elles		60
	El Abar Ouest		80
	El Abar Est		70
	Marja		50
	Sers Sud		65
	Sers Nord		70
	Dahmani	Zouarine	82
		Mdina	100
		Sidi Baraket Sud	100
		Sidi Baraket Nord	100
		Abida	80
		Thrimda	75
Abba		85	
El Ksour	Aïn Ksiba	80	
	Banou	100	
	Ezzitouna	100	
	Ellouata	100	

Gouvernorat	Délégation	Imada	% des superficies Sinistrées
		Aïn Fdhil	80
		El Ksour	100
	Tajerouine	Tajerouine Nord	100
		Tajerouine Sud	100
		Cité Bourguiba	100
		Aïn El Abar	100
		Menzel Salem	100
		Borj Diwana	100
		Garn Halfaya	100
		Sidi Abdelbaset	100
		El Houdh	90
		Djezza	100
		Sidi Mtir	100
		Ennajet	100
	Djerissa	Fej Ettamar	100
		Nâaiem	100
		Bisseriana	100
		Djerissa Nord	100
		Djerissa Sud	100
		Djerissa	100
	Kalâa Khasba	Sidi Ahmed Salah	100
		Hintaya	100
		Kalâa Khasba	100
		Ennadhhour	100
	Kalâat Snène	Kalâat snène	100
		Aïn snène	100
		Bou jeber	100
		Safsaf	100
		Soud El Khir	100
		El Felta	100
		El Hamaïma	100
		Mezzita	100
		El Mahjoubâ	100
Essakia	Farchène	54	
	Jradou	80	
	Aïn Karma	80	
	Sidi RabeH	100	
	Ettabia	100	

Gouvernorat	Délégation	Imada	% des superficies Sinistrées
Siliana	Siliana Sud	Safina	75
		Marj m'kaddem	70
		Ouled Zneg	70
		El Kabel	100
		Sidi Morched	100
		Sidi Hamada	80
		Sidi Mansour	100
		Sijja	80
	Siliana Nord	Arab	75
		Jama	75
		Jawa	60
		Massouj	36
		El Khalsa	38
		Aïn Eddissa	50
	Gaafour	Gaafour Est	82
		Gaafour Ouest	90
		Lahouez Nord	80
		Lahouez Sud	90
		Aïn Zrig	80
		Lakhouat	80
		Laksab	100
	Bouarada	Lahouez	80
		Henchir Errouman	85
		Tarf Echna	80
		Sidi Abdennour	80
		Fetiss	80
	Laâroussa	Laâroussa	90
		Boujlida	100
		Mosrata	94
		Errmil	90
		Sidi Ayed	96
	Bourouis	Tricha	100
Aïn Achour		90	
Abbassi		60	
Krib gare		60	
Bourouis Sud		60	
Bourouis Nord		80	
Seddine		100	
Essoualem		80	

Gouvernorat	Délégation	Imada	% des superficies Sinistrées
	Makhtar	Chouarnia	60
		Bez	50
		Sayar	75
		Makhtar Nord et Sud	75
		Ras El Oued	60
		Sind El haddad	50
		El Quaraâ	50
		Beni Hazem	40
	Bargou	Sidi Saïd	40
		Aïn Forna	55
		Lahouaz Bargou	43
		Ouled Fraj	54
		Bhirine	53
		Aïn Bousaadia	75
		Drija	64
	Krib	Hammam Biadha Nord	95
		Hammam Biadha Sud	28
		Borj Massoudi Est	70
		Borj Massoudi Ouest	95
		Krib Sud	15
	Kesra	Kesra	64
		El Hmam	100
		Bou Abdellah	100
		Ellouza	100
		El Mansoura Nord	100
		El Karia Nord	100
		El Karia Sud	100
		El Fdhoul	100
		El Mansoura Sud	100
	Rouhia	Rouhia	100
		EL Haria	100
		El Msahna	100
		El Hmaïma	100
Jmilet		100	
Bouajila		100	
Smirat Sud		100	
Smirat Nord		100	
El Hbabsa Sud		100	
El Hbabsa Nord		100	



Gouvernorat	Délégation	Imada	% des superficies Sinistrées
Jendouba	Gardiamou	Eddoura	100
		Lamrassen	75
		Errakha	100
		Fej Hsine	75
		Essaria	70
		Ouechtata	70
		Aïn Soltan	65
		El Kalâa	100
		Forksane	75
		El Maaden	70
	Oued Mliz	Oued Mliz Est	100
		Oued Mliz Ouest	100
		Dekhaïlia	80
		Hakim Sud	100
		Hakim Nord	100
	Jendouba	El Malga	100
		Essâada	85
		Ettataour	100
		Jrif	100
		Aïn Krîma	40
		Maâla	40
	Jendouba Nord	Ezzouhour	90
		Bellarîjia	60
		Hedi BenHassine	100
		El Firdaoues	90
		El Khadra	75
		Essouani	60
		Satfoura	30
		Chemtou	60
	Bousalem	El Mangouch	15
		El Kedyâ	20
		Marja	35
		Bir Lakhthar	25
Sidi Abid		30	
Fernana	Rabiâa	15	
	Houdheil	15	
	Gloub Thiran	15	

Gouvernorat	Délégation	Imada	% des superficies Sinistrées
<b>Tunis</b>	Sidi Hsin	Borj Chakir	24
		El Attar	13
		Birine	41
		Mghirat Enzel	100
<b>Nabeul</b>	Essaida	Om Nouil	15
		El Mida	15
	Menzel Temime	El Asfour	20
	Menzel Bouzelfa	Errahma	5
		Damous	5
	<b>Mannouba</b>	Borj El Amri	Borj Ennour
Menzel Habib			23
Mornaguia		Sidi Ali Hatab	8
		El Fejja	5
		Nfeidh	9
		Hmeim Ghedhounia	17
		Bouragba	8
<b>Ben Arous</b>	Mhammedia	Mongi Slim	50
		Essâada	20
		El Hana	35
		Sidi Fraj Bou Rbiâa	31
	Fouchana	Fouchana	43
		El Mghira	40
		Daouar El Houch	68
		Nâasene	33
		Chibdda	58
	Mornag	Mornag	18
		Ezzaouia	18
		Djebel Rsas	46
		Errissala	32
		Sidi Salem Garsi	50
		El Kabbouti	30
		Essalem	29
		El Ksibi	45
		El Khlidia	36
		Oudhina	38
		El Gonna	59
Aïn Rged	43		

Gouvernorat	Délégation	Imada	% des superficies Sinistrées
<b>Zaghouan</b>	Zaghouan	Oued Ezzit	56
		El Itha	83
		Oued Ramel	77
		Jmila	54
		Mograne	100
		Zaghouan Sud	89
		Bir Halima	100
		Zaghouan Nord	100
	Zriba	El Jouf Ouest	100
		El Jouf Est	100
		Zriba Nord	38
		Zriba Sud	100
		Zriba Karia	100
		Batria	100
		Jradou	100
		Bouachir	100
	Bir Mcharga	Bir Mcharga	44
		Saminja	86
		Djebel El Ouest	82
		Dlaïl Larous	58
		Aïn Askar	56
		Boucha	51
		Bir Mcharga station	63
		Aïn Essafsaf	55
	El Fahs	El Fahs Nord	76
		El Fahs Sud	92
		Oued El Khadra	67
		Bent Saïdane	50
		Dhrâa	45
		El Amaïm Nord	62
		El Amaïm Sud	82
		Droua	51
		Ettlil Salhi	60
		Om Labouab	30
		Ouled Zouabi	72
		El Ghrifet	26
	Bir Mogra	86	
	Ennadhour	Tous les imadas	100
	Saouaf	Tous les imadas	100
	<b>Sousse</b>	Toutes les délégations	Tous les imadas
<b>Gafsa</b>	Toutes les délégations	Tous les imadas	100
<b>Sidi Bouzid</b>	Toutes les délégations	Tous les imadas	100
<b>Kairouan</b>	Toutes les délégations	Tous les imadas	100
<b>Kasserine</b>	Toutes les délégations	Tous les imadas	100
<b>Mahdia</b>	Toutes les délégations	Tous les imadas	100

**Arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger du 2 août 2010, portant fixation des sièges des commissions médicales habilitées à fixer le taux d'incapacité permanente de travail et de leur compétence territoriale et la désignation de leurs membres.**

Le ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger,

Vu la loi n° 94-28 du 21 février 1994, portant régime de réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles et notamment son article 38,

Vu la loi n° 2004-71 du 2 août 2004, portant institution d'un régime d'assurance maladie,

Vu le décret n° 93-1155 du 17 mai 1993, portant code de déontologie médicale,

Vu le décret n° 95-242 du 13 février 1995, fixant la composition et les modalités de fonctionnement des commissions médicales habilitées à fixer le taux d'incapacité de travail et notamment son article 2,

Vu le décret n° 2002-2011 du 5 septembre 2002, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales et de la solidarité du 13 mars 2004, portant détermination des sièges et des compétences territoriales des commissions médicales habilitées à fixer le taux d'incapacité permanente de travail et la nomination de leurs membres, tel que modifié par l'arrêté du 30 avril 2009,

Sur proposition des ministères et organismes concernés (ministère de la santé publique, caisse nationale d'assurance maladie, direction de l'inspection médicale du travail et de sécurité au travail et l'institut de santé et de sécurité au travail).

Arrête :

Article premier - Le nombre des commissions médicales habilitées à fixer le taux d'incapacité permanente de travail résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles, prévues par le décret susvisé n° 95-242 du 13 février 1995, est fixé à huit, siégeant, la première à Tunis, la 2<sup>ème</sup> à Ben Arous, la 3<sup>ème</sup> à l'Ariana, la 4<sup>ème</sup> à Sousse, la 5<sup>ème</sup> à Monastir, la 6<sup>ème</sup> à Sfax, la 7<sup>ème</sup> à Gabès et la 8<sup>ème</sup> à Metlaoui.

Art. 2 - La compétence territoriale de chacune des commissions médicales, citées à l'article premier du présent arrêté, est fixée comme suit :

1- la commission médicale de Tunis couvre les gouvernorats de Tunis, Béja, Siliana, le Kef et Jendouba,

2- la commission médicale de Ben Arous couvre les gouvernorats de Ben Arous, Nabeul et Zaghuan,

3- la commission médicale de l'Ariana couvre les gouvernorats de l'Ariana, Manouba et Bizerte,

4- la commission médicale de Sousse couvre les gouvernorats de Sousse et Kairouan,

5- la commission médicale de Monastir couvre les gouvernorats de Monastir et Mahdia,

6- la commission médicale de Sfax couvre les gouvernorats de Sfax, Sidi Bouzid et Kasserine,

7- la commission médicale de Gabès couvre les gouvernorats de Gabès, Médenine, Tataouine et Kébili,

8- la commission médicale de Metlaoui couvre les gouvernorats de Gafsa et Tozeur.

Art. 3 - Les médecins cités ci-dessous sont nommés membres des commissions médicales précitées :

**1- Commission médicale de Tunis :**

Docteur Ezzeddine El Gharbi, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : président,

Docteur Lilia Tebib, représentant le ministère de la santé publique: membre,

Docteur Kamel Lahmer, représentant la direction de l'inspection médicale du travail et de sécurité au travail : membre,

Docteur Kilani Chabbouh, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : membre,

Docteur Hefayedh Rammeh, représentant l'institut de santé et de sécurité au travail : membre.

**2- Commission médicale de Ben Arous :**

Docteur Khansa Ben Amor, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : président,

Docteur Rafik El Gharbi, représentant le ministère de la santé publique : membre,

Docteur Taoufik Bouhouch, représentant la direction de l'inspection médicale du travail et de sécurité au travail : membre,

Docteur Sami Abdelfatteh, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : membre,

Docteur Leila Dali, représentant l'institut de santé et de sécurité au travail : membre.

**3- Commission médicale de l'Ariana :**

Docteur Jamel Griss, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : président,

Docteur Abdelmajid Ben Jimaa, représentant le ministère de la santé publique : membre,

Docteur Nadia Mlaiki, représentant la direction de l'inspection médicale du travail et de sécurité au travail : membre,

Docteur Saloua Ben Salah Lakhdar, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : membre,

Docteur Samira Miled, représentant l'institut de santé et de sécurité au travail : membre.

#### **4- Commission médicale de Sousse :**

Docteur Kamel Rajeb, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : président,

Docteur Néjib Mrizeg, représentant le ministère de la santé publique : membre,

Docteur Ameer Charrada, représentant la direction de l'inspection médicale du travail et de sécurité au travail : membre,

Docteur Ahmed Jobrane Mlouah, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : membre,

Docteur Mohamed Akrouf, représentant l'institut de santé et de sécurité au travail : membre.

#### **5- Commission médicale de Monastir :**

Docteur Adel Gaalich, représentant la caisse nationale d'assurance maladie: président,

Docteur Mohamed Adnène El Hanchi, représentant le ministère de la santé publique: membre,

Docteur Ismail Zouiter, représentant la direction de l'inspection médicale du travail et de sécurité au travail : membre,

Docteur Kaouther Belkhiria, représentant la caisse nationale d'assurance maladie: membre,

Docteur Taoufik Khalfallah, représentant l'institut de santé et de sécurité au travail : membre.

#### **6- Commission médicale de Sfax :**

Docteur Mohamed Bouzid, représentant la caisse nationale d'assurance maladie: président,

Docteur Mohamed El Arbi Masmoudi, représentant le ministère de la santé publique: membre,

Docteur Adel Jomaa, représentant la direction de l'inspection médicale du travail et de sécurité au travail: membre,

Docteur Taoufik Bakkeri, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : membre,

Docteur Sana Keskes, représentant l'institut de santé et de sécurité au travail : membre.

#### **7- Commission médicale de Gabès :**

Docteur Hechmi Azouz, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : président,

Docteur Mohamed Said Amri, représentant le ministère de la santé publique: membre,

Docteur Houssine Rhouma, représentant la direction de l'inspection médicale du travail et de sécurité au travail : membre,

Docteur Adel Majid, représentant la caisse nationale d'assurance maladie: membre,

Docteur Aleya Boulbaba, représentant l'institut de santé et de sécurité au travail : membre.

#### **8- Commission médicale de Metlaoui :**

Docteur Lotfi Triki, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : président,

Docteur Mansour Hamhoum, représentant le ministère de la santé publique : membre,

Docteur Férid Hmida, représentant la direction de l'inspection médicale du travail et de sécurité au travail : membre,

Docteur Saadia Bekri, représentant la caisse nationale d'assurance maladie : membre,

Docteur Adnen Abdelhédi, représentant l'institut de santé et de sécurité au travail : membre.

Art. 4 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du ministre des affaires sociales et de la solidarité susvisé du 13 mars 2004, portant détermination des sièges et des compétences territoriales des commissions médicales habilitées à fixer le taux d'incapacité permanente de travail et la nomination de leurs membres, tel que modifié par l'arrêté du 17 mai 2005, l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2005 et l'arrêté du 30 avril 2009.

Tunis, le 2 août 2010.

*Le ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger*

**Naceur Gharbi**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

### **NOMINATION**

**Par arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger du 4 août 2010.**

Madame Noura Benhmida Ghariani est désignée membre représentant le ministère de la santé publique, à la commission nationale sectorielle des biologistes de libre pratique, en remplacement du docteur Mohamed Ali Memmi.

### **MINISTERE DES FINANCES**

### **NOMINATIONS**

**Par décret n° 2010-1902 du 4 août 2010.**

Sont nommés inspecteurs en chef des services financiers au ministère des finances Mesdames et Messieurs :

- Amor Souki

- Leila Kaaniche

- Mondher Hassen
- Mohamed Jaim
- Hassen Samari
- Lotfi Fkih Zghir
- Taher Ghliiss
- Mustapha Kammoun
- Selma Chaouech
- Narjes Mansour
- Taieb Abada
- Amel Salem
- Sabeur Gabsi
- Abdelkader Kemali
- Farouk Souguir
- Laroussi Ghabara
- Ferida Cherni
- Mourad Bouabidi
- Ezzeddine Ben Frej
- Nejma Hajlaoui
- Bouchra Blaiech Chouchene
- Abdellatif Bouaziz
- Jamel Khemiri
- Habib Jeliti
- Mohamed Chedli Esseghaier
- Mohamed Salah Jebali
- Hichem Belaid
- Faouzia Selmi
- Hichem Ben Amor
- Besma Loukil épouse Yaakoubi
- Mounir Slim
- Salah Nefzi
- Saloua Madefai
- Mohamed Lassaad Jebabli
- Chedli Mejai
- Kaouther Jelled épouse Kerkeni
- Hassen Yassine Dimassi
- Habib Sghaier Lassoued
- Mohsen Henda
- Rabah Yakhlef
- Touhami Hkimi
- Mohamed Fadhel Najahi
- Ibtissem Ben Iljiya
- Habiba Farhat Kahlani

- Zohra Ben Ibrahim
- Mohamed Noura
- Noura Kamoun épouse Chakroun
- Samira Bakir
- Khemais Abdellaoui
- Amor Zemzemi
- Sahbi Boucharab
- Kaouther Marzouki
- . Latifa Jendoubi
- Hmaied Hichri
- Mohamed Bilel Kallel
- Ali Khelifi
- Brahim Abid
- Tijani Chammari
- Ridha Saker
- Taoufik Bouaziz
- Mohamed Seghaier Jarboui
- Mohsen Morhag
- Saber Boumaiza
- Fethia Belakhddhar
- Youssef Boukaari
- Kamel Zoghlami
- Mohamed Hedi Ben Ali
- Rym Miled Mrabet
- Imed Abed
- Monia Kraiem Seddik

<b>MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI</b>
---

**Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 2 août 2010, fixant le cadre général de référence des diplômes de la formation professionnelle.**

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la loi n° 2008-10 du 11 février 2008, relative à la formation professionnelle et notamment son article 52,

Vu le décret n° 94-1397 du 20 juin 1994, fixant la classification nationale des emplois ainsi que les conditions d'homologation des certificats et diplômes de formation professionnelle initiale et continue,

Vu le décret n° 2009-2139 du 8 juillet 2009, fixant la classification nationale des qualifications,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2010-84 du 20 janvier 2010, portant transfert des attributions de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation relatives à la formation professionnelle au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 février 2003, portant création de la commission permanente de coordination de la formation professionnelle et fixant sa composition et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'avis de la commission permanente de coordination de la formation professionnelle dans sa réunion du 4 juin 2010.

Arrête :

Article premier - Le présent arrêté fixe le cadre général de référence des diplômes de la formation professionnelle, et ce conformément, aux dispositions de l'article 52 de la loi n° 2008-10 du 11 février 2008 susvisée.

Art. 2 - Le profil de sortie de l'apprenant et la durée minimale de formation initiale pour tout diplôme de la formation professionnelle sont définis dans le cadre général de référence mentionné dans l'article premier susvisé conformément au tableau suivant :

Diplôme	Profil de sortie	Durée minimal de formation initiale
Certificat de Compétence (CC)	<p>Le profil de sortie d'une personne ayant obtenu un « Certificat de Compétence » se présente comme suit :</p> <p><b>- Personne opérationnelle à l'entrée sur le marché du travail :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalise dans un champ d'activité restreint, une série d'opérations standardisées simples et répétitives à l'aide de techniques et instruments mis à sa disposition dont il comprend les principes d'utilisation, dans des contextes stables peu sensibles à des facteurs exogènes.</li> <li>• Comprend et suit des instructions orales et/ou écrites simples.</li> <li>• Vérifie la conformité du travail accompli par rapport à la commande et rend compte oralement des tâches et activités réalisées.</li> </ul> <p><b>- Personne capable de s'intégrer dans la vie professionnelle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaît ses devoirs et droits en tant que travailleur.</li> <li>• Connaît le contexte particulier du métier ainsi que le marché du travail en général.</li> <li>• Est capable de travailler en équipe et de communiquer de façon simple dans son champ d'activité avec un niveau adéquat de langue.</li> </ul> <p><b>- Personne capable d'évoluer et d'approfondir ses savoirs professionnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A le goût de la réussite.</li> <li>• Est conscient de l'importance de l'optimisation de son rendement professionnel pour évoluer dans le métier.</li> <li>• Est imprégné des principes généraux de la qualité.</li> <li>• Est capable de continuer à apprendre dans une situation plus ou moins contrôlée.</li> </ul> <p><b>- Personne ayant le sens de la citoyenneté :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Est conscient de ses droits et obligations en tant que citoyen.</li> <li>• Est ouvert sur les autres et respecte les différences.</li> <li>• Est sensible à la protection de l'environnement et à la maîtrise de l'énergie</li> </ul>	<p>- La durée minimale de formation initiale pour l'obtention du « certificat de compétence » est fixée à <b>700 heures y compris 160 heures de stage pratique en entreprise</b> lorsque la formation se déroule au sein des établissements de formation professionnelle.</p> <p>- Les cycles de formation organisés par apprentissage et sanctionnés par le certificat de compétence ne sont pas concernés par cette durée, ils restent soumis aux textes législatifs et réglementaires régissant l'apprentissage.</p>



Diplôme	Profil de sortie	Durée minimal de formation initiale
<p style="text-align: center;">Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)</p>	<p>Le profil de sortie d'une personne ayant obtenu un «certificat d'aptitude professionnelle» se présente comme suit :</p> <p><b>- Personne opérationnelle à l'entrée sur le marché du travail :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilise, dans un champ d'activité restreint, des modes opératoires en nombre limité et bien définis pour effectuer des tâches liées au poste de travail, dans des contextes stables ou soumis à des changements limités.</li> <li>• Sélectionne des instruments et des techniques dont il comprend les principes sous jacents.</li> <li>• Vérifie à son niveau la qualité du produit fini ou du service rendu et rend compte oralement et/ou par écrit des tâches et activités réalisées.</li> <li>• Lit des notes ou données en rapport avec son champ d'activité.</li> </ul> <p><b>- Personne capable de s'intégrer dans la vie professionnelle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaît ses devoirs et droits en tant que travailleur.</li> <li>• Connaît le contexte particulier de son métier ainsi que le marché du travail en général.</li> <li>• Est capable de communiquer dans des situations courantes et d'échanger dans son champ d'activité, avec un niveau adéquat de langue.</li> </ul> <p><b>- Personne capable d'évoluer et d'approfondir ses savoirs professionnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A le goût de la réussite.</li> <li>• Est conscient de l'importance de l'optimisation du rendement professionnel pour évoluer dans le métier.</li> <li>• Est capable d'appréhender les principes sous - jacents aux techniques et aux technologies utilisées.</li> <li>• A le sens de l'initiative et de la créativité.</li> <li>• Est imprégné des principes généraux de la qualité.</li> <li>• Est réactif à l'égard des changements et des situations nouvelles.</li> <li>• Est Imprégné de l'entrepreneurship.</li> <li>• Est capable de continuer à apprendre.</li> </ul> <p><b>- Personne ayant le sens de la citoyenneté :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Est conscient de ses droits et obligations en tant que citoyen.</li> <li>• Est ouvert sur les autres et respecte les différences.</li> <li>• Est sensible à la protection de l'environnement et à la maîtrise de l'énergie.</li> </ul>	<p>- La durée minimale de formation initiale pour l'obtention du "certificat d'aptitude professionnelle" est fixée <b>à 1200 heures y compris 320 heures de stage pratique en entreprise</b> lorsque la formation se déroule au sein des établissements de formation professionnelle.</p> <p>- Les cycles de formation organisés par apprentissage et sanctionnés par le certificat d'aptitude professionnelle ne sont pas concernés par cette durée, ils restent soumis aux textes législatifs et réglementaires régissant l'apprentissage.</p>

Diplôme	Profil de sortie	Durée minimal de formation initiale
<p>Brevet de Technicien Professionnel (BTP)</p>	<p>Le profil de sortie d'une personne ayant obtenu un « Brevet de Technicien Professionnel » se présente comme suit :</p> <p><b>- Personne opérationnelle à l'entrée sur le marché du travail :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Applique, dans un champ d'activité plus ou moins étendu, des modes opératoires et des procédures dans la limite des techniques afférentes à l'exécution de l'activité et dans un contexte de travail évolutif soumis à des facteurs externes qui n'engendrent pas de changements importants.</li> <li>• Sélectionne et applique des méthodes, outils et matériaux dont il maîtrise les principes sous jacents pour la réalisation de son travail qu'il organise lui même sur la base de consignes spécifiques.</li> <li>• Formule des solutions adaptées aux problèmes posés.</li> <li>• Estime le niveau de qualité du travail accompli et rend compte oralement et par écrit des activités réalisées.</li> <li>• Lit et interprète des notes ou données en rapport avec son champ d'activité.</li> </ul> <p><b>- Personne capable de s'intégrer dans la vie professionnelle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaît ses devoirs et droits en tant que travailleur.</li> <li>• Connaît le contexte particulier du métier ainsi que le marché du travail en général.</li> <li>• Est capable de coordonner ses activités au sein d'un groupe et éventuellement exercer des responsabilités au sein d'une équipe restreinte.</li> <li>• Est capable de communiquer et de donner des brèves explications sur un projet ou une idée, avec un niveau adéquat de langue.</li> </ul> <p><b>- Personne capable d'évoluer et d'approfondir ses savoirs professionnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A le sens de la responsabilité et le goût de la réussite.</li> <li>• Est conscient de l'importance de l'optimisation du rendement professionnel.</li> <li>• Est capable d'appréhender les principes sous jacents aux techniques et aux technologies utilisées.</li> <li>• A le sens de l'initiative et de la créativité.</li> <li>• Est imprégné des principes et des normes de la qualité.</li> <li>• Est réactif à l'égard des changements et des situations nouvelles.</li> <li>• Est imprégné de l'entrepreneurship.</li> <li>• Est capable d'organiser ses apprentissages.</li> </ul> <p><b>- Personne ayant le sens de la citoyenneté :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Est conscient de ses droits et obligations en tant que citoyen.</li> <li>• Est ouvert sur les autres et respecte les différences.</li> <li>• Est sensible à la protection de l'environnement et à la maîtrise de l'énergie</li> </ul>	<p>- la durée minimale de formation initiale pour l'obtention du « brevet de technicien professionnelle » est fixée à <b>1800 heures y compris 320 heures de stage pratique en entreprise</b> lorsque la formation se déroule au sein des établissements de formation professionnelle.</p> <p>- les cycles de formation organisés par apprentissage et sanctionnés par le brevet de technicien professionnel ne sont pas concernés par cette durée, ils restent soumis aux textes législatifs et réglementaires régissant l'apprentissage.</p>

Diplôme	Profil de sortie	Durée minimal de formation initiale
<p>Brevet de Technicien Supérieur (BTS)</p>	<p>Le profil de sortie d'une personne ayant obtenu un « Brevet de Technicien Supérieur » se présente comme suit :</p> <p><b>- Personne opérationnelle à l'entrée sur le marché du travail :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablit et applique, dans un champ d'activité plus ou moins étendu, des modes opératoires relatifs à un ensemble de tâches cycliques ou de séquences de travail, dans un contexte de travail évolutif soumis à des facteurs externes qui peuvent engendrer des changements plus ou moins importants.</li> <li>• Sélectionne et/ou adapte des méthodes, outils et matériaux pour la résolution de problèmes en vue de la réalisation du travail qu'il planifie et organise à son équipe sur la base de consignes générales.</li> <li>• Intègre des informations de différentes sources et les mobilise pour proposer des solutions dans son champ d'activité.</li> <li>• Evalue la qualité du travail accompli par son équipe et fait des comptes rendus écrits et oraux circonstanciés de son activité et éventuellement de celle des personnes placées sous sa responsabilité.</li> </ul> <p><b>- Personne capable de s'intégrer dans la vie professionnelle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaît ses devoirs et droits en tant que travailleur.</li> <li>• Connaît le contexte particulier du métier ainsi que le marché du travail en général.</li> <li>• Est capable de diriger ou animer une équipe placée sous sa responsabilité.</li> <li>• Est capable de communiquer de façon claire et détaillée en donnant des avis argumentés avec un niveau adéquat de langue.</li> </ul> <p><b>- Personne capable d'évoluer et d'approfondir ses savoirs professionnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A le sens de la responsabilité et le goût de la réussite.</li> <li>• Œuvre pour l'optimisation du rendement professionnel.</li> <li>• Est capable d'appréhender les principes sous jacents aux techniques et aux technologies utilisées.</li> <li>• A le sens de la créativité et de l'initiative.</li> <li>• Est imprégné des principes et des normes de la qualité.</li> <li>• Est réactif à l'égard des changements et des situations nouvelles.</li> <li>• Est imprégné de l'entrepreneurship.</li> <li>• Est capable d'identifier ses besoins propres en formation et de construire son parcours d'apprentissage.</li> </ul> <p><b>- Personne ayant le sens de la citoyenneté :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Est conscient de ses obligations en tant que citoyen.</li> <li>• Est ouvert sur les autres et respecte les différences.</li> <li>• Est sensible à la protection de l'environnement et à la maîtrise de l'énergie.</li> </ul>	<p>- La durée minimale de formation initiale pour l'obtention du «brevet de technicien supérieur» est fixée à <b>2200 heures y compris 320 heures de stage pratique en entreprise</b> lorsque la formation se déroule au sein des établissements de formation professionnelle.</p> <p>- Les cycles de formation organisés par apprentissage et sanctionnés par le brevet de technicien supérieur ne sont pas concernés par cette durée, ils restent soumis aux textes législatifs et réglementaires régissant l'apprentissage.</p>

Art. 3 - Les disciplines de formation générale pour les diplômes de la formation professionnelle sont fixées dans le cadre général de référence mentionné dans l'article premier susvisé, selon les domaines de formation et les sous domaines définis au tableau suivant :

Domaines	Sous domaines
Langues	Arabe
	Français
	Anglais
Santé	Culture d'hygiène et sécurité au travail
	Education physique
Droits et devoirs	Législation de travail
	Culture environnementale et maîtrise de l'énergie
Culture numérique et esprit d'initiative	Culture numérique
	Culture de l'entreprise et du travail indépendant

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 août 2010.

*Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi*

**Mohamed Agrebi**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 2 août 2010, portant homologation et renouvellement d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle.**

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la loi n° 2008-10 du 11 février 2008, relative à la formation professionnelle et notamment son article 65,

Vu le décret n° 94-1397 du 20 juin 1994, fixant la classification nationale des emplois ainsi que les conditions d'homologation des certificats et diplômes de formation professionnelle initiale et continue,

Vu le décret n° 2009-2139 du 8 juillet 2009, fixant la classification nationale des qualifications,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2010-84 du 20 janvier 2010, portant transfert d'attributions de l'ex ministère de l'éducation et de la formation relatives à la formation professionnelle au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-86 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures et attributions relevant des ex-directions régionales de l'éducation et de la formation aux directions régionales de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 février 2003, portant création de la commission permanente de coordination de la formation professionnelle et fixant sa composition et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'arrêté des ministres de la formation professionnelle et de l'emploi, de l'agriculture, de la santé publique, du tourisme, des loisirs et de l'artisanat, du transport et de la culture du 12 septembre 2001, portant approbation du cahier des charges fixant les règles de création et de fonctionnement des structures privées de formation, tel qu'il a été complété par l'arrêté du 31 mars 2004,

Vu l'arrêté de la ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 25 juin 2002, portant homologation de diplômes et de certificats de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 14 août 2004, portant homologation et renouvellement d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 11 février 2005, portant homologation et annulation d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 14 juillet 2005, portant homologation, renouvellement et annulation d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 18 novembre 2005, portant homologation, renouvellement et annulation d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 15 mai 2006, portant homologation, renouvellement et annulation d'homologation de certificats et diplômes de formation professionnelle,

Vu l'avis de la commission permanente de coordination de la formation professionnelle dans sa réunion du 4 juin 2010,

Arrête :

Article premier : Sont homologués par rapport aux niveaux prévus à la classification nationale des qualifications et pour une durée de 5 ans, les certificats et les diplômes de formation professionnelle figurant sur la liste ci-après :

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Diplôme ou certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications
Agence de la vulgarisation et de la formation agricole	**	Brevet de technicien professionnel : « Motoriste à la pêche »	III
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en arboriculture fruitière »	III
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Ouvrier agricole en arboriculture fruitière »	II
Agence tunisienne de la formation professionnelle	**	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en infrastructure et réseaux d'accès »	IV
		Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en marketing et multimédia »	IV
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en exploitation de réseaux »	III
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Menuiserie aluminium et PVC »	II
Structure privée de formation : « Centre de formation technologique » à Tunis	1101901	Brevet de technicien professionnel : « Technicien en commerce de distribution »	III
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en multimédia »	III
		Brevet de technicien professionnel : « Dessinateur projeteur en architecture »	III
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Installateur en électricité de bâtiment »	II
Structure privée de formation : « AL INARA » à Tunis	1118002	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en télécommunications option informatique »	IV
		Brevet de technicien supérieur : « Assistant( e) de direction »	IV
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien de soutien en informatique de gestion »	III
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en télécommunications option réseaux »	III
Structure privée de formation : « Institut de formation » à Tunis	1173105	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en comptabilité et finances »	IV
Structure privée de formation : « Institut des brevets des sciences et de technologie » à Tunis	1182006	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en réseaux et sécurité informatique »	IV
		Brevet de technicien supérieur : « Assistant( e) de direction »	IV
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien de maintenance en micro-systèmes informatiques »	III
Structure privée de formation : « Académie d'art de Carthage » à Tunis	1188907	Brevet de technicien supérieur : « Animateur Radio- TV »	IV
Structure privée de formation : « Institut de gestion et informatique - Hammam Lif » à Ben Arous	1302401	Brevet de technicien professionnel : « Animateur de jardin d'enfants »	III
Structure privée de formation : « Institut Neper d'informatique et de	1309103	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en informatique de gestion »	IV

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Diplôme ou certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications
développement des logiciels» à Ben Arous		Brevet de technicien professionnel : « Comptable d'entreprise»	III
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien de soutien en informatique de gestion»	III
Structure privée de formation: « ICRS » à Ben Arous	1320208	Brevet de technicien supérieur: «Technicien supérieur en informatique de gestion»	IV
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien de soutien en informatique de gestion»	III
Structure privée de Formation : « Khaireddine » à Manouba	1400901	Brevet de technicien supérieur: « Technicien supérieur en comptabilité et finances»	IV
		Brevet de technicien supérieur : « Assistant( e) de direction»	IV
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en secrétariat»	III
Structure privée de formation : « Elite» à Nabeul	2102501	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en réseaux et sécurité informatique »	IV
		Brevet de technicien supérieur : « Technicien Supérieur en design d'espaces»	IV
		Brevet de technicien supérieur: « Technicien Supérieur en design de produits»	IV
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en design d'espaces»	III
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en design de produits»	III
Structure privée de formation : «Info plus» à Bizerte	2302501	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en commerce international»	IV
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en commerce de distribution»	III
Structure privée de formation : « Mégasoft» à Bizerte	2307804	Brevet de technicien professionnel : «Technicien en publication assistée par ordinateur»	III
Structure privée de formation : « Deal center» à Bizerte	2309607	Brevet de technicien professionnel : «Technicien de soutien en informatique de gestion»	III
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en multimédia»	III
		Certificat d'aptitude professionnelle: « Installateur en électricité de bâtiment»	II
Structure privée de formation : « L'excellence» à Jendouba	3201402	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en commerce international»	IV
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en publication assistée par ordinateur»	III
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien de maintenance en micro-systèmes informatiques »	III
		Brevet de technicien professionnel : «Technicien en commerce de distribution»	III
		Brevet de technicien professionnel : « Dessinateur projeteur en architecture»	III

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Diplôme ou certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en multimédia»	III
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Installateur en électricité de bâtiment»	II
Structure privée de formation : « Ecole de formation relevant de la chambre de commerce et d'industrie du centre» à Sousse	5102401	Brevet de technicien supérieur : «Technicien supérieur en commerce international»	IV
		Brevet de technicien supérieur : « Assistant( e) de direction»	IV
Structure privée de formation : «Nour plus» à Sousse	5107702	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en comptabilité et finances»	IV
		Brevet de technicien professionnel: « Comptable d'entreprise»	III
Structure privée de formation : « Etoile formation » à Sousse	5112403	Brevet de technicien professionnel : « Technicien en commerce de distribution»	III
Structure privée de formation : « Centre de formation continue et intérim» à Sousse	5118506	Brevet de technicien supérieur: « Assistant( e) de direction»	IV
Structure privée de formation : « Afak » à Sfax	6104001	Brevet de technicien professionnel : «Technicien en multimédia»	III
Structure privée de formation : « Ecole Allyssa» à Gabès	8103605	Brevet de technicien professionnel : « Technicien(ne) en esthétique»	III

Art. 2 - Est renouvelée l'homologation des certificats et des diplômes de formation professionnelle figurant sur la liste ci-après, et ce par rapport aux niveaux prévus à la classification nationale des qualifications et pour une deuxième période de 5 ans à compter de la date d'expiration de l'arrêté d'homologation concerné susvisé :

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Diplôme ou certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications	Date de renouvellement
Agence tunisienne de la formation professionnelle	**	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en commerce»	IV	18/04/2010
		Brevet de technicien supérieur: « Technicien supérieur en commerce international»	IV	18/04/2010
		Brevet de technicien supérieur: « Technicien supérieur en comptabilité et finances »	IV	18/04/2010
		Brevet de technicien supérieur : « Assistant chef de chantier forage»	IV	14/07/2010
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en industries agroalimentaires »	III	18/04/2010
		Brevet de technicien professionnel : « Dessinateur industriel»	III	14/07/2010
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien d'accueil et de réception»	III	14/07/2010
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien préparateur en pharmacie»	III	14/07/2010
		Brevet de technicien professionnel : « Technicien en maintenance des équipements de forage»	III	14/07/2010
		Certificat d'aptitude professionnelle : « Opérateur sur machines outils »	II	14/07/2010

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Diplôme ou certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications	Date de renouvellement
Structure privée de formation : « Institut d'administration des entreprises » à Tunis	1117601	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en commerce international »	IV	25/06/2007
		Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en comptabilité et finances »	IV	25/06/2007
		Brevet de technicien professionnel : « Comptable d'entreprise »	III	25/06/2007
Structure privée de formation : « Collège Lasalle international » à Tunis	1132300	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en infographie et multimédia »	IV	14/07/2010
		Brevet de technicien supérieur : « Technicien Supérieur en informatique de gestion »	IV	14/07/2010
Structure privée de formation : « Institut de formation administrative et commerciale » à l'Ariana	1202701	Brevet de technicien supérieur : « Technicien supérieur en comptabilité et finances »	IV	14/07/2010
Structure privée de formation : « Institut privé de comptabilité et d'informatique » à Ezzahra - Ben Arous	1300101	Brevet de technicien professionnel : « comptable d'entreprise »	III	11/02/2010
		Brevet de technicien Professionnel : « Technicien en secrétariat »	III	11/02/2010
Structure privée de formation : « Pilops d'esthétique, cosmétique » à Ben Arous	1305402	Brevet de technicien professionnel : « Technicien(ne) en esthétique »	III	14/08/2009
Structure privée de formation : « Ecole Elouni de coiffure » à Sousse	5108802	Certificat d'aptitude professionnelle : « Coiffeur maquilleur »	II	14/08/2009
Structure privée de formation : « Afak » à Sfax	6104001	Certificat d'aptitude professionnelle : « Agent d'entretien en climatisation »	II	11/02/2010

Art. 3 - Est renouvelée l'homologation du diplôme de formation professionnelle figurant sur la liste ci-après, et ce par rapport au niveau prévu à la classification nationale des qualifications et pour la période indiquée à ladite liste, à compter de la date d'expiration de l'arrêté d'homologation concerné susvisé :

Organisme de formation	N° d'enregistrement (pour les structures privées de formation)	Diplôme ou certificat	Niveau dans la classification nationale des qualifications	Date de renouvellement	Durée de renouvellement
Agence tunisienne de la formation professionnelle	**	Brevet de technicien professionnel : « Technicien en télécommunications option réseaux »	III	14/07/2010	2 ans

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.  
Tunis, le 2 août 2010.

*Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi*  
**Mohamed Agrebi**

*Vu*  
*Le Premier ministre*  
**Mohamed Ghannouchi**